

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 49100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 38-2026-DEL	Envoyé en préfecture le 06/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 9202 '701' 6 0 ID : 041-254102023-20260626-38_2026_DEL-DE
Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier	Catégorie Finances locales Divers	Date du comité : 26 juin 2026 Date convocation : 16 juin 2026
Nombre de membres au moment du vote : • en exercice : 63 • présents : 53 • pouvoirs : 3 • votants : 56	Résultat du vote : • Contre : 0 • Abstentions : 0 • Pour : 56	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Martine JOLY-LAVRIEUX
Présents : <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashedi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Laurie Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril		
Absents ayant donné pouvoir : M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme REGNARD Marie ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial		Ont assisté : Mme LACROUTE Nelly
Absents ou suppléés : <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENOUZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M FIGOREAU Albert <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>		
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  ValDem Thierry BOULAY	

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-8 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 28 juin 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération ;

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 a étendu cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'adoption du RBF intervient **avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée**. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que ValDem est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

PROPOSE :

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier de ValDem.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le règlement budgétaire et financier de ValDem.

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Thierry BOULAY

ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



ValDem

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254162023-20260626-36_2026_DEL-DE

Syndi
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Table des matières

Introduction.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Les modalités d'application et de modification du règlement.....	3
2. Les règles relatives au budget.....	3
3. La gestion pluriannuelle	7
4. La gestion des crédits	8
5. Les régies.....	9
6. L'actif.....	10

INTRODUCTION

Les budgets M14 du Syndicat ValDem seront gérés avec la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) adoptée par délibération n° 2023-15 du 28 juin 2023.
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le présent règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du CGCT et des diverses réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables.

1. Les modalités d'application et de modification du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

2. Les règles relatives au budget.

2.1 Le rapport d'orientations budgétaires

Le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure,
- l'évolution des dépenses,
- l'évolution des effectifs,
- l'évolution de la structure,
- la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment :

- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel,
- des rémunérations,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires (DOB) au sein du Comité Syndical qui est une étape incontournable du cycle budgétaire. Le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical qui prend acte du débat et de l'existence du rapport.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

2.2 Le budget primitif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le syndicat ValDem compte un budget principal sans budget annexe :

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

2.3 Le contenu du budget

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

2.4 le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget.



Il existe quelques atténuations à cette règle, parmi lesquelles, entres autres :

- La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des servies faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;
- Les décisions modificatives,
- Les reports de crédits et les rattachements ;
- La gestion pluriannuelle en Autorisation de Programme – crédits de paiement (AP/CP) en investissement et en Autorisation d'Engagement – crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement.

Le budget est présenté par chapitre et article. L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre.

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT), ce qui exige que trois conditions soient remplies :

- Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit être donc être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

Dans le cas où le budget n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif proposera à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année N-1.

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont votés par l'assemblée délibérante.

2.5 Séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est le Président de ValDem. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable public est le seul à être habilité à manier des fonds publics. C'est un agent de l'Etat qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement dans la limite des crédits ouverts au budget. Ses contrôles visent à constater des recettes ou des dépenses sans juger de leur opportunité.

Le comptable en charge de ValDem relève du Service de Gestion Comptable de Vendôme.

2.6 Les modifications budgétaires.

Les modifications budgétaires peuvent intervenir de deux façons différentes et se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif :

- Par le biais de virements de crédits qui consistent à transférer un montant disponible d'une ligne budgétaire vers une autre ligne budgétaire, à condition que ce transfert se fasse au sein d'un même chapitre budgétaire globalisé.
- Par le biais de virements de crédits qui consistent à transférer un montant disponible d'une ligne budgétaire vers une autre ligne budgétaire, à condition que ce transfert se fasse au sein d'un même chapitre budgétaire globalisé.
- Par le biais de décisions modificatives qui permettent le transfert de crédits d'une ligne budgétaire d'un chapitre globalisé vers une ligne budgétaire d'un autre chapitre globalisé. Dans le cadre de la M57, le comité syndical pourra déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une information auprès du Comité Syndical lors de la plus proche séance.

Les décisions modificatives sont votées par l'assemblée délibérante.

2.7 Fongibilité des crédits.

Le dernier alinéa de l'article L1612-28 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante "peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel", et ce "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections".

La fongibilité de crédits doit :

- être intégrée dans une délibération budgétaire (il n'est donc pas nécessaire de la formaliser dans une délibération distincte), et la mention correspondante doit apparaître dans la maquette budgétaire du BP
- être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire

2.8 Le compte financier unique.

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 a généralisé le compte financier unique et a harmonisé le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif ;
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Il constate également les restes à réaliser en investissement qui seront reportés sur l'exercice comptable N+1.

Le compte financier unique est accompagné d'une note de présentation brève et synthétique. Cette note retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique est soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance.

Le compte financier unique doit être voté au plus tard au 30 juin de l'année n+1.

3. La gestion pluriannuelle

3-1. Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- **Les Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP -section d'investissement/AE).** Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **Les Autorisations d'Engagement/Crédit de Paiement (AE -section de fonctionnement/CP).** Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il

soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées mais ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

3-2. Modalités d'adoption des AE/AP et règles de gestion.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil syndical.

Article R2311-9

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise :

- L'objet ou le libellé explicite de l'AP ou de l'AE,
- Le montant en dépenses et/ou en recettes
- La répartition pluriannuelle des crédits de paiement en dépenses et/ou en recettes dont le cumul par type doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE,
- Le programme auquel elle se rattache. Un programme regroupe plusieurs opérations budgétaires,
- L'opération budgétaire à laquelle elle se rattache.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Comité Syndical.

4. La gestion des crédits

4.1 – la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les collectivités. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

4.2 – les rattachements et les restes à réaliser.

4.2.1 LES RATTACHEMENTS

Une dépense de fonctionnement doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette de fonctionnement doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Ainsi tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

4.2.2. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives (contrat, convention, décision d'attribution de subventions...)

5. Les régies.

5.1 la création des régies.

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par la régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2 la nomination et l'obligation des régisseurs.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par le Président sur avis conforme du comptable public. Cet avis conforme peut-être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable. Les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

6. L'actif.

6.1 la gestion patrimoniale et tenue de l'inventaire

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Chaque élément du patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

6.2 l'amortissement

L'amortissement permet de constater la baisse de valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien et fixée par délibération du Comité Syndical.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire qui se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements,
- a une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements sont de même montant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID: 041-254102025-20260626-38_2026_DEL-DE

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire avec constatations d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché doivent être comptabilisées.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 39-2026-DEL	Envoyé en préfecture le 09/07/2026 Reçu en préfecture le 09/07/2026 Publié le 09 JUIL. 2026 ID : 041-254182023-20260626-39_2026_R_DEL-DE			
Objet : Approbation du compte Financier Unique (CFU) 2025	Catégorie Finances Locales Divers	Date du comité : 26 juin 2026 Date convocation 16 juin 2026			
Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 52 - pouvoirs : 3 - votants : 55	Résultat du vote : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 55	Président de séance : Nicole JEANTHEAU Secrétaire de séance : Martine JOLY-LAVRIEUX			
Présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUNDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur </td> <td> Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyl </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUNDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyl
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUNDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyl			
Absents ayant donné pouvoir : M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M JEANTHEAU pouvoir à M MENAGE Martial		Ont assisté : Mme LACROUTE Nelly			
Absents ou suppléés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> </td> <td> <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY				

Pour le vote du Compte financier unique, l'ordonnateur (le Président) présente le document, participe au débat, mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 du syndicat ValDem ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés relatives à la situation financière du syndicat, notamment les résultats de l'exercice et les équilibres budgétaires ;

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée permettant la mise en cohérence et le contrôle automatisé des données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant que lors de l'examen du Compte Financier Unique, le président peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote. Le comité syndical doit élire son président (e).

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	364 789,88 €	6 522 095,84 €
Recettes 2025	679 494,73 €	7 596 376,09 €
Résultat exercice 2025	314 704,85 €	1 074 280,25 €
Report résultat cumulé 2024		2 509 970,47 €
Reste à réaliser 2025	-133 970,75 €	-
	-	
Résultat 2025 cumulé	180 734,10 €	3 584 250,72 €

Le président présente les résultats 2025 qui s'établissent à :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 3 584 250,72 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 180 734,10 €.

Considérant que Monsieur Thierry BOULAY, président, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Madame Nicole JEANTHEAU, 4ème Adjointe en charge des finances et des ressources humaines.

PROPOSE :

Madame Nicole JEANTHEAU, 4ème Adjointe en charge des finances et des ressources humaines propose au comité syndical de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance

Syndicat Intercommunal de Valorisation
Nicole JEANTHEAU

ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Intercommunal à vocation unique : VALDEM (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25410202300028

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTALE DE VENDOME

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : VALDEM (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le lieu de l'établissement, soit le nom du syndicat intercommunal de l'article L. 521-3 du CGCT.

(2) L'indiquer principal 4% s'agit d'un budget annexé.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou Budget du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	6
B3.2 - Liste des établissements publics créés	7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	10
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents en N	11

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	12
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	13
A1.2 - Recettes d'investissement	14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	15
A2.2 - Recettes de fonctionnement	16
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	
D - Balance des comptes	

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée	
A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	20
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	22
B - Etats annexés patrimoniaux	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	24
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	25
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	29
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	34
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	35
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	36
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	37
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	38
B3 - Etat des provisions	39
B4 - Etat des charges transférées	41
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	42
B6 - Prêts	43
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	44
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	45
B7.3 - Etat des emprunts garantis	46
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	47
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	48
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	49
B7.7 - Etat des recettes gravées d'une affectation spéciale	50
B7.8 - Autres engagements donnés	51

B7.9 - Autres engagements reçus	52
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	53
B9 - Etat du personnel	56
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	59
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	60
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	61
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	62
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	63
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	64
C2.1 - Situation des AP	66
C2.2 - Situation des AE	67
IV - Annexes	
C - Etats annexés budgétaires	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	68
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	75
IV - Etats annexés	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	81
D2 - Gestion des fonds européens	83
D3 - Actions de formation des élus	84
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	85
D5 - Identification des flux croisés	86
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	87
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	89
D7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	93
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	94
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	95
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	96
E - Etat des Contrôles du Compte Financier	
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation ci-dessus, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilées comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations commerciales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

		I
		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	50 002

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Depenses réelles de fonctionnement / population	123,45
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	151,02
3	Depenses d'équipement brut / population	3,64
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Depenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	34,83 %
7	Depenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	83,67 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	18,74 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	16,33 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A. Anticiper selon les dispositions réglementaires applicables à la collectivité, les variations correspondantes dans le tableau de répartition de la DGF de l'exercice N-1, déduite sur la base des informations N-2 (monnaie par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appliquent au montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de la dette doit comprendre les avances remboursables sur les recettes fiscales perçues aux exercices 2024 A et B.

(4) Pour les données manquantes, les données sont à compléter.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL. 2026
ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		
		I
		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Prévision budgétaire totale	A	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes		Recettes réalisées (1)	B	670 494,73	7 590 378,08	8 275 870,82
		Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses		Autorisation budgétaire totale	D	2 176 607,88	9 353 867,83	11 530 475,51
		Dépenses réalisées (1)	E	364 780,88	8 522 095,94	8 886 895,72
		Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	314 704,05	1 074 280,25	1 388 985,10
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-133 970,75	2 509 970,47	2 375 999,72
Saldo (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	180 734,10	3 584 250,72	3 764 984,82
Différence entre les titres à réaliser		Rozos à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	180 734,10	3 584 250,72	3 764 984,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (*)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(*) Lorsque le financement est bud. par SPZ, IPU, IFU, à l'initiative individuelle ou sans l'acte de gestion.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	
	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : éliges à fonds ou sociétés financières, opérations d'investissement, services sociaux et médicaux sociaux.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
EXECUTION DU BUDGET - RAR DEPENSES
I
C1
DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser à la fin de l'exercice conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront reportés au BP ou au SE N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est en chapitre global et regroupe les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET - RAR RECETTES**

C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 0,00
016	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (regues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courants (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser après conformement à la complexité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 732.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rivières et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remorques mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

(1) Taxes originaires des collectivités d'Outre-mer

(2) Déduire les taxes pour lesquelles le conseil fixe à un pourcentage de modulation

II - EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

II

A

I - L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des versements d'article 3 article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 5217-10-5 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des versements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « au chapitre » ou « de l'article »

(2) Entendu « sans » ou « sans vote formel »

(3) Au maximum de la limite de 1.5 % des dépenses prévues du chapitre section.

(4) A compléter par un seul des deux mots suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

budgetaire par destination (5) : 3/4

II - EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR H-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (bia)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 000,00	44 960,40	72,52	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 909 607,88	137 000,93	7,17	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 971 607,88	181 961,33	9,23	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1638 non budgétaire)	205 000,00	182 828,55	89,18	0,00
18	Op. de liaison : affectations (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	205 000,00	182 828,55	89,18	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 176 607,88	364 789,88	16,76	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 176 607,88	364 789,88	16,76	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	133 970,75			
	Total des dépenses de la section d'investissement	2 310 578,63	364 789,88		0,00

(1) Dépenses engagées non réalisées.

(2) Voir l'annexe 9-C.1.1 pour le détail des opérations d'investissement.

(3) Voir l'annexe 10-25 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) 040 = 041 + 042

(5) 041 = 043 + 044

(6) Le chapitre 204 est un chapitre géré en annexe au budget de la 204 et de la 2224.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

09 JUL. 2025

LOW

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

II - EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) RP + DM + RAR M.N.	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	49 769,80	13 034,01	26,19	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 404,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Dotations, fonds divers et réserves	232 941,50	234 690,97	100,60	0,00
10	Capitaux de liaison : affectation (BA, région)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des recettes réelles d'investissement	842 711,00	330 128,98	39,17	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 250 439,37	349 365,75	99,42	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	351 390,07	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	349 365,75	21,81	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 601 838,38	679 494,73	27,60	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 444 549,38	679 494,73		0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 444 549,38	679 494,73		0,00

(1) Recettes possibles en titres.

(2) Voir l'annexe IV du plan de détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits inscrits au budget mais ne faisant pas l'objet d'un versement de titres (opérations sans réalisation).

(4) D 640 - RP 042

(5) Les comptes 15, 20, 28, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a solé pour la régie des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'annexe 102 (cf. Chapitre 836 « produits des cessions d'actifs financiers »).

(7) D 641 - RP 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2024.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (PP + PM + PAR + M-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	5 009 529,25	3 689 146,35	0,00	3 689 146,35	72,77	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 285 000,00	2 150 216,98	0,00	2 150 216,98	94,10	0,00
014	Atteintes de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6585)	302 500,00	299 162,00	0,00	299 162,00	98,89	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 457 029,25	6 138 515,34	0,00	6 138 515,34	80,17	0,00
66	Charges financières	45 000,00	23 743,62	0,00	23 743,62	52,76	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	10 471,23	0,00	10 471,23	34,90	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		7 752 029,25	6 172 730,09	0,00	6 172 730,09	79,63	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 260 439,37					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	351 360,01	349 365,75	0,00	349 365,75	99,42	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 601 836,38	349 365,75	0,00	349 365,75	21,81	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		9 353 867,63	6 522 095,84	0,00	6 522 095,84	69,73	0,00
602	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 353 867,63	6 522 095,84	0,00	6 522 095,84		0,00

(1) Des postes engagés non annulés.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre et de l'activité à côté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

(3) DF 042 - RI 040 ; DF 043 - RI 043

II - EXECUTION BUDGETAIRE	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	
II	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + SM + RAE M-T)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (t)
013	Atteintes de charges	70 000,00	33 381,85	0,00	33 381,85	47,69	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes divers	1 070 503,90	1 387 892,12	0,00	1 387 892,12	127,76	0,00
73	Impôts et taxes (seul 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	17 481,00	0,00	17 481,00	0,00	0,00
74	Dotation et participations	5 661 195,18	0 121 563,08	0,00	6 121 563,08	108,13	0,00
75	Autres produits de gestion courante	40 698,00	37 676,07	0,00	37 676,07	92,57	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 843 397,16	7 577 793,92	0,00	7 577 793,92	110,75	0,00
76	Produits financiers	0,00	26,40	0,00	26,40	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	9 114,38	0,00	9 114,38	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 500,00	9 441,38	0,00	9 441,38	629,43	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		6 843 897,16	7 596 376,09	0,00	7 596 376,09	110,99	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		6 843 897,16	7 596 376,09	0,00	7 596 376,09	110,99	0,00
042	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 509 970,47					
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 353 867,63	7 596 376,09	0,00	7 596 376,09		0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publié le 09 JUL 2025
 ID : 041-204102023-20250629-39_2025_R_DEL-DE

(1) Recettes publiques non affectées.
 (2) Les comptes 75 peuvent figurer sans le total du chapitre « la collectivité » ou pour le régime des personnels budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (3) 042 - 043 - 044

II - EXECUTION BUDGETAIRE	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	
II	C1

Cet état ne contient pas d'indemnité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publié le 09 JUIL. 2025
 ID: 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes (hors 01 et 04) et location des fonds européens	8-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	5,00	364 789,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dons, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	182 828,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cible de liaison : affectation (SA, région)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	44 980,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	137 000,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	133 970,75	194 158,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dons, fonds divers et réserves	133 970,75	150 720,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 034,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cible de liaison : affectation (SA, région)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL 2026

ID : 041-254102025-20260628-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		364 789,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		102 628,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		44 580,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		137 008,93
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et ordanances rachetées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
43	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		336 128,98
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		204 690,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		13 034,01
16	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		22 464,09
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et ordanances rachetées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
43	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	61 Opérations non votées	0 Services généralistes (hors des forêts européennes)	5-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	0,00	4 767 091,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 889 145,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atteignements de produits	0,00	745 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres charges de gestion courante	0,00	269 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	23 743,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spéciales	0,00	10 471,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
013	Atteignements de charges	0,00	7 594 195,21	0,00	0,00	2 177,88	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	33 381,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	1 365 514,34	0,00	0,00	2 177,88	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	17 481,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	6 121 563,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	37 876,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	25,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	9 114,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	9 441,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID: 041-254102923-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 405 038,00	0,00		6 172 730,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 405 038,00	0,00		3 689 146,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 150 216,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6585	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		299 152,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 743,52
68	Dotation aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 471,23
	RECETTES							0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 596 376,09
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 381,85
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 367 692,12
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 481,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 121 583,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 676,07
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		26,40
78	Reprises antérieures, dotations, p.m.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0 114,30
								9 441,38

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 041-254102023-20250625-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		A3

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 310 576,63	498 760,63	0,00	1 811 816,00
RECETTES	2 444 549,38	670 494,73	0,00	1 765 054,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 353 867,63	6 522 095,84	0,00	2 831 771,79
RECETTES	9 353 867,63	10 106 346,56	0,00	-752 478,93

(1) Y compris les remboursements.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les remboursements.

3 - PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 310 576,63	498 760,63	0,00	1 811 816,00
RECETTES	2 444 549,38	670 494,73	0,00	1 765 054,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 353 867,63	6 522 095,84	0,00	2 831 771,79
RECETTES	9 353 867,63	10 106 346,56	0,00	-752 478,93

(1) Y compris les remboursements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL 2026

ID : 041-254132023-20260626-36_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS			
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			IV
			A3

4 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 - PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 310 578,03	488 760,63	0,00	1 811 818,00
RECETTES	2 444 548,38	679 494,73	0,00	1 765 054,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 353 887,63	6 522 085,84	0,00	2 831 771,79
RECETTES	8 353 887,63	10 106 348,55	0,00	-752 470,93
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 664 466,28	7 020 858,47	0,00	4 643 580,79
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 798 417,01	10 785 843,28	0,00	1 012 575,72

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 165)

Nature (pour états agrégés, articuler le montant de la dette)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement annuel	Montant (2)	Type de taux fixé/variable (3)	Lignes (4)	Taux initial		Devise	Parti-dites des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de renégocier avant expiration (8)	Caut-garant d'un prêt (9)
								Montant de base (6)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 358 000,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					2 358 000,00									
16411 Emprunt auprès du CREDIT MUTUEL DU CENTRE		02/03/2022	04/10/2022	31/10/2032	800 000,00	F		1,250	1,250		T	X Solu les échéances		A-1
16412 Emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE		13/06/2012	19/06/2012	19/06/2013	300 000,00	F		3,800	3,800		A	P		A-1
16413 Emprunt auprès du CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE		30/01/2014	30/01/2014	30/01/2014	400 000,00	F		3,850	3,850		T	C		A-1
16414 Emprunt auprès du CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE		02/12/2015	31/12/2018	01/01/2019	850 000,00	F		0,070	0,074		T	C		A-1
165 Emprunts en devises (Total)					0,00									
1651 Emprunt auprès d'un établissement financier sur base de devises (Total)					0,00									
16511 Emprunt auprès d'un établissement financier sur base de devises (Total)					0,00									
165111 Emprunt auprès d'un établissement financier sur base de devises (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de cote)	Organisme préleveur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de modification (4)	Date du premier rendement saisonné	Humidité (2)	Type de base d'indices (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Période d'analyse rebutée - années (5)	Profil d'analyse (6)	Possibilité de rambour- nement anticipé CIN	Code genre d'analyse (8)
								Niveau de base (5)	Taux actuel					
107 Espèces et labels assortis de conditions partielles (Total)					0,03									
1071 Cotes abstraites non révisées de l'analyse de l'analyse (Total)					0,03									
1072 Autres espèces et labels (Total)					0,03									
108 Espèces et labels assortis (Total)					0,03									
1081 Autres espèces assorties					0,03									
1082 Bins à moyen terme négociables (Total)					0,03									
1087 Autres espèces (Total)					0,03									
Total globale					2 150 000,00									

(1) Si un organisme de base ou plusieurs institutions, indiquer la date de la période d'analyse.

(2) Nature : nature d'analyse à l'origine.

(3) Type de base d'analyse : F : base ; N : analyse simple ; C : base ; H : analyse (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas automatiquement affecté à l'analyse et donc en fait de l'analyse).

(4) Monnaie : la devise d'analyse (en : Euro ; 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de base à l'origine de l'analyse.

(6) Indiquer le niveau de base des institutions : A : analyse ; B : analyse ; 1 : analyse ; X : analyse.

(7) Indiquer C pour analyse simple ; P pour analyse simple ; F pour analyse ; N pour analyse ; X pour analyse.

(8) C'est-à-dire l'analyse d'analyse, P pour analyse simple ; F pour analyse ; N pour analyse ; X pour analyse.

(9) Ventes de base et ventes de base : A : analyse ; B : analyse ; 1 : analyse ; X : analyse.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL. 2026
ID : 041-25410203-20260628-39_2026_R_DEL-DE

IV - ANNEXES

B - ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 164d9 et 166) (suite)

Matière (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Convenance 7 CIV (11)	Matière soumise	Catégorie (Emprunt après conversion obligatoire) (12)	Capital restant dû au 31/12/2024	Dette résiduelle (en millions d'euros)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			Intérêts parqués (à verser échelonné) (17)	ICMS de financement
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2024 (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)			
163 Emprunt obligataire (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
164 Emprunt auprès des établissements financiers (Total)				1 228 993,14					163 893,21	21 554,81		0,00	1 262,08
164.1 Emprunt en euros (Total)				1 228 993,14					163 893,21	21 554,81		0,00	1 262,08
10276302030020002514			A-1	551 729,40	0,50	F		1,250	77 552,40	8 103,80		0,00	1 262,08
A1332607262			A-1	139 753,74	0,50	F		3,800	10 050,81	5 248,56		0,00	0,00
63325844702149			A-1	97 500,00	3,00	F		3,850	30 000,00	3 054,53		0,00	0,00
8813020 48200001 MO			A-1	459 600,00	11,50	F		0,974	40 000,00	4 697,50		0,00	0,00
1043 Emprunt en dollars (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
165 Emprunt auprès d'une option de taux sur ligne de trésorerie (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167 Emprunt et dette assortis de conditions particulières (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167.1 Avances contractées en Trésor (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167.2 Emprunt aux conditions spécifiques (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167.3 Dettes pour MTP et PEP (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167.4 Dettes envers les sociétés de placement GICAT				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
167.5 Autres emprunts et dettes (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assorties (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00
168.1 Autres emprunts (Total)				0,00					0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV	B1.3	BB - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX
----	------	---

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A11)

Instrumento variable por estructura de tipo según le plazo a plazo (1)	Organismo público o chef de file	Número (2)	Costo residual en el 31/12/2011 (3)	Type contractual (4)	Durée du contrat	Dates des périodes beneficiées	Taux médian (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux actuel après concep- tion du contrat (8)	Montant de la sortie à l'éché- ance (9)	Intérêts payés ou reçus de la sortie (10)	Intérêts perçus ou reçus de la sortie (11)	% du type de taux selon le capital montant des
Echange de taux, taux variable simple glissé (cap) ou encasé (floor) (14)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Barrière simple (16)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Options d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 expl (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00

¹¹ Reportez les arguments selon le type de structure du texte (la A.1.1) selon la classification de la cliente ou bonne conduite, en fonction du risque le plus élevé à exposer sur toute la durée de vie du contrat de prêt et agents opérationnels du risque, en particulier.

2) **Neurofil** : contient arginine à l'origine. En cas de coexistence partielle d'un trigéme, la figure ci-dessous illustre la part de neurofil courant et la part non courante

3) Ces trois courbes ont toutes un argument, indiquant subordonner la marque à la part du capital restant et à son rendement.

Les données de la table ci-dessous ont été obtenues à partir des données de la table ci-dessus en divisant les données de la table ci-dessus par 100. Les données de la table ci-dessous sont donc en pourcentage.

[illegible]

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919

6) Pour les opérations de livraison, nous nous réservons le droit de nous adresser à un tiers pour la réalisation de ces opérations.

7) Gibt es noch : in der Natur
in Mensch und Tier zu finden

Elaborado por el autor a partir de los datos de la encuesta.

[illegible]

..... pour passer les enfants au sein du conseil d'échange et compter les faits au 768

SLG

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE

IV

B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURE (1)

Structure	Indice sous-jacents	(1) Indice sous-jacents	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Effets d'inflation zone euro	(4) Indice hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structurel contre taux variable ou taux fixe (sans unique), Taux variable simple glissant (capit ou exercice [année])	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 228 983,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Hors ligne simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (amortissement)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 5 : multiplicateur jusqu'à 5 capit	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe récapitule la dette de l'Etat au 31/12/2024 après opérations de couverture dérivées.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		IV
IV - ÉTATS ANNEXÉS		B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture	Emprunt couvert		Maturité de la couverture	Maturité de la couverture (2)	Maturité de la couverture (3)	Maturité de la couverture (4)	Maturité de la couverture (5)	Maturité de la couverture (6)	Maturité de la couverture (7)	Primes éventuelles	
	Références de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2024	Date de fin du contrat	Organisation co-financiant	Type de couverture (%)	Maturité de la couverture (chèque ou titre)	Maturité de la couverture (chèque ou titre)	Maturité de la couverture (chèque ou titre)	Maturité de la couverture (chèque ou titre)	Primes payées pour l'achat d'options	Primes reçues pour la vente d'options
Total des (total)		0,00								0,00	0,00
Total variable simple (total)		0,00								0,00	0,00
Total complexe (total) (2)		0,00								0,00	0,00
Total		0,00								0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.
 (2) Si l'option d'un titre variable qui n'est pas cotée, indiquer la simple addition d'un titre variable et d'une marge supérieure au point de pourcentage.
 (3) Indiquer si l'option d'un titre variable d'un option (call, floor, barrier, vanilla).
 (4) Indiquer la période de règlement des intérêts : A : annuelle, B : bimestrielle, C : trimestrielle, D : semestrielle, E : mensuelle, F : autre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publiée le 09 JUIL. 2025
 ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
IV - ÉTATS ANNEXÉS	
B1.5	

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Sélectivement de couverture (pour chaque ligne, indiquer la nature de l'opération)	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (6)	Niveau de taux (5)	Index	Niveau de taux	Charges décap	Produits c/16	Avant opérations de couverture	Après opérations de couverture
Taux fixe (total)					0,00	0,00		
Taux variable simple (total)					0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00		
Total					0,00	0,00		

(1) Indiquer l'index utilisé ou la formule du taux.

(2) Pour les emprunts à base variable, indiquer la formule du taux constaté sur l'année.

(3) A compléter si l'emprunt est couvert par un prêt.

(4) Catégoriser d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts dans le règlement de la banque HOCB1916077C du 25 juin 2018 sur les pratiques financières effectuées aux collectivités territoriales).

IV - ÉTATS ANNEXÉS			IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME			81.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice		Total	
			Intérêts (3)	Capital	Intérêts (3)	Capital
TOTAL	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres des engagements de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres des engagements de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'emprunts obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des dettes de l'entité collectrice ou de l'entité financée par l'emprunt, au profit d'un autre organisme tiers qui y ait pour autant consenti au cours de l'exercice.

(2) Le total en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus à titre de contrepartie de l'emprunt, y compris les intérêts de capital et les intérêts de remboursement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-0E

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		81.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIRELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254162023-20260626-38_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
CHOIX DE L'ASSEMBLEE			Délégation du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Bien de faible valeur - Sont unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :	Durée (en années)	23-06-2011
	Catégories de biens amortis		
L	concessions, droits similaires	5	23/02/2011
L	appareils de levage	8	23/06/2011
L	autre agencement et équipement de terrain	20	23/06/2011
L	bennes de déchets	7	23/06/2011
L	colonnes de collecte	8	23/06/2011
L	composants	5	23/06/2011
L	conteneur de collecte	7	23/06/2011
L	équipement et mobilier urbain	8	23/06/2011
L	équipement et outillage technique dur	5	23/06/2011
L	études non suivies réalisation	5	23/06/2011
L	logiciels	2	23/06/2011
L	matériel informatique	3	23/06/2011
L	mobilier	5	23/06/2011
L	petit équipement et outillage technique	3	23/06/2011
L	petit matériel bureau	3	23/06/2011
L	soutènement d'équipement versé aux communes	10	23/06/2011
L	véhicules légers et petit équipement transport	7	23/06/2011
L	véhicules lourds	8	23/06/2011
L	immeubles de rapport	30	15/03/2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publiée le 09 JUIL. 2025
 ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DES PROVISIONS CONSTITUÉES

IV
B3

PROVISIONS CONSTITUÉES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGÉTAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
D = A + B + C					0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abaissement d'une provision déjà existante

(2) A saisir par action sur le collecteur appliqué le régime des provisions tant budgétaires qu'extra-budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

(3) Total des provisions (comptes : 670 pour les provisions budgétaires et 671 pour les provisions extra-budgétaires)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL 2025

ID : 041-254132023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

SLOW

IV - ETATS ANNEXES				IV
B - ETATS ANNEXES PATRIMONIAUX - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES				B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'établissement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 431 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge transférée à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'établissement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 401 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge transférée à amortir = I - (II + III).

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 041-254102023-23260625-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Donner un cadre en millions pour compte de tiers.

(2) Indiquer le montant et la nature des travaux.

(3) Le chapitre doit être affecté à l'opération en plan de comptation, fait en dépenses ou en recettes.

(4) Indiquer la comptabilité.

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ÉTAT DES PRÊTS	
	IV
	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvrée		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
 Reçu en préfecture le 09/07/2026
 Publiée le 09 JUIL. 2026
 ID : 041-254102023-20260526-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUL 2026

ID : 041-254102023-20260626-F39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN	IV
	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) À recevoir reçus (dont reçus) aux autres engagements reçus.

(2) À recevoir (dont reçus) par annuité par recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N. L'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254162023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bien affecté	Année de notification et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle	Maturité des annuités	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'année (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'importance	Annuité garantie en euros de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux	Index	Taux	Index	Taux			
Tout des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Tout des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Tout des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser)

(2) Indiquer la devise locale des remboursements A : austral ; B : britannique ; C : canadienne ; D : danoise ; E : espagnole ; F : française ; G : allemande ; H : hollandaise ; I : italienne ; J : japonaise ; K : suisse ; L : luxembourgeoise ; M : malaise ; N : norvégienne ; O : omanaise ; P : portugaise ; Q : québécoise ; R : roumaine ; S : suédoise ; T : suisse ; U : turque ; V : vietnamite ; W : vietnamite ; X : autre

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : primeur (primeur à des annuités variables qui n'ont pas subi une variation de la primeur additionnelle d'un taux d'intérêt de référence et d'une marge inscrite au point de paiement)

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)

(5) Taux annuel, hors frais de gestion

(6) Taux sans capitalisation de la primeur, pour les emprunts à taux variable, indiquer le profil moyen de leur constaté sur l'année

(7) Caractéristiques hors opération de couverture. Exemple A : 3 j, la classification des emprunts avant la période de la circulation KODI 18-15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales

(8) Si applicable, les modalités de la ou des opérations de couverture à l'exercice 05/11 - indicateurs révisés à l'exercice 05/11

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUL 2025

ID : 041-254102023-20250628-30_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN	IV
	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	7 586 376,09

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / E 0,00
--	------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4231-1 du L. 3201-4 du L. 2262-1 du CCCT, conformément aux dispositions et modalités applicables à la collectivité.
 (2) Hors opérations visées par l'article L. 4753-2 du L. 3201-4 du L. 2262-2 du CCCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (3) Cf. Définition de l'annuité D. 1511-31 du CCCT.
 (4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ÉTATS ANNEXÉS			IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN			87.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type d'équipement ayant fait l'objet d'un contrat	Désignation des équipements	Durée du contrat (en mois)	Montant de la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée	Montant des redevances restant à courir					Total (*)
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercices N+5 et suivants)	
Credit-bail mobilier					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit-bail immobilier					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

09 JUL 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS			
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN			IV
			B7.6

ÉTAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III
								Part investissement	Part fonctionnement	Part financement	
								Part totale (4)	Dont part nette (5)		
Marchés de partenariat (1)											
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)											
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-212 du 20 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/2024
(4) Montant net de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/2024
(5) Montant net de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/2024

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.7

ETAT DES RECETTES GREVÉES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, pour un engagement, une de valeur, FIDES, dans le cas d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale se sont engagées ou recettes versées mais sont toujours la collectivité assure un revenu en état plus la que dans le

présentation ci-dessus.

(2) Quotient des recettes grevées d'une affectation spéciale et le produit de la même année de la que présente pour des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Restes à employer au 31/12/N = restes à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice - total dépenses de l'exercice.

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-0E

IV - ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

IV
B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Norm des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	5 526,75	
Personnes de droit privé	3 176,75	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	3 176,75	
ABDOL'S Aravis	50,00	
ALBE Fabrice	50,00	
BALLON Jean Pierre	50,00	
BERTHIEU Isabelle	50,00	
BONTEMPS Laura	50,00	
BONVALET Jean	50,00	
BORDELOUP Emile	50,00	
BOURGEAOIS Christian	50,00	
BOUVARD Michel	50,00	
BRAUD Claire	50,00	
BRUERE Gerard	50,00	
BRUNEL Pierre	50,00	
CARVALHO Sebastien	50,00	
CHAMBRIS Dominique	50,00	
CHARLES Pascal	17,44	
CORNET Frederic	50,00	
CORNET Romain	78,82	
DESCHAMBRES Sebastien	50,00	
DESSEAUX Valerie	50,00	
DIEZ Audrey	50,00	
DUMANS James	50,00	
EPAILLARD Francois	50,00	
FICHEPAIN Alexandre	50,00	
FLORCZAK Beatrice	50,00	
GANDON Bruno	50,00	
GAUTHIER Cedric	50,00	
GOUFFAULT Sebastien	50,00	
GOUSSEAU Clement	50,00	
GUELIER Sandrine	50,00	
HELIERES Pascal	50,00	
HEROUARD Daniel	50,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
HERTAULT Philippe	50,00	
JENDRASZAKS Olivier	50,00	
JUSSELIN Emmanuel	50,00	
KURAN Ayem	50,00	
LE CALVE Jady	50,00	
LE JOLIFF Gabriella	39,99	
LEROUX Fabien	50,00	
LEVE Gilles	50,00	
LUBINEAU Dany	50,00	
LUCAS Guillaume	34,50	
MATROT Jacky	50,00	
MALICLAIR Jean Paul	50,00	
MESSAOUDY Abdelhadi	50,00	
MICHAUD Mireille	50,00	
MILLET Gaëlle	50,00	
MOYER Bruno	50,00	
NIEL Thierry	50,00	
PASQUET Jean Pierre	50,00	
PERRONNET Chantal	50,00	
PHILIPPEAU Daniel	50,00	
POLYTE Jean Jacques	50,00	
PREVOT Bruno	50,00	
RABOT Alan	50,00	
ROCHEREAU Maurice	50,00	
ROUCHERE Christian Georges	50,00	
ROULLAND Nadia	60,00	
ROY Denis	50,00	
SICARD Emmanuel	50,00	
THEBAULT Bruno	50,00	
VANNIER Mayronna	50,00	
VATAIRE Melario	50,00	
VATAIRE Monique	50,00	
VEAU Dylan	50,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	2 350,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	2 350,00	
MAIRIE SAINT FIRMIN DES PRES	2 350,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours eu de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPCI...)	0,00	
Autres	0,00	

IV - ÉTATS ANNEXÉS

B - ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif ppal 1 ^{er} cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
attaché	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
redacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		37,00	1,00	38,00	38,00	0,00	38,00
Adjoint technique ppal 1 ^{er} cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique ppal 2 nd cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint technique	C	24,00	1,00	25,00	25,00	0,00	25,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

09 JUL 2025

ID: 254102023-20250625-39-2025_R_DEL-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (K)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (J) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		43,00	2,00	45,00	45,00	0,00	45,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NCR - INTD000101C de 29 mars 1995. Les emplois budgétaires sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (ETPT). La quotité est proportionnelle à l'effectif des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 60 % (quotité de travail = 60 %) présente toute l'année correspond à 0,6 ETPT (0,8 * 0,75).

(5) Créées par la délibération de l'assemblée délibérante, correspondant à un cadre d'emplois existant.

IV - ÉTATS ANNEXÉS			
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX			
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER			
			IV
			B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (*)
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Nécessaire de la collectivité ou autres lieux publics destinés à la collectivité.

(2) Indiquer la nature de la relation (délégation, gestion, ou nature de l'opération).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

(4) Les obligations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté lors d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements dérivés.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

B11.1

B11.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
015	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-133 970,75
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-133 970,75

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	267 941,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-133 970,75
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	133 970,75

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits couverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	205 000,00	182 828,55	0,00	182 828,55
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	1 626 838,38	510 085,97	0,00	510 085,97
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	1 421 838,38	327 257,42	0,00	327 257,42
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-133 970,75			-133 970,75
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	267 941,50	133 970,75		133 970,75
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	133 970,75			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				327 257,42

(1) SFRS-CM - RAR N-1 Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recettes"

(2) Cumul des crédits de l'exercice vus ou reportés

(3) Mandats et ordres de paiement

(4) Il s'agit des restes à réaliser après conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES - ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE - DEPENSES	IV
	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	205 000,00	182 828,55
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	205 000,00	182 828,55
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées après résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL, 2026

ID : 041-254102023-20250626-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES - ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE - RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR M-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
		1 628 638,35	III
RESSOURCES PROPRES EXTERNES de l'année (a)			
		25 000,00	
		25 000,00	
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13145	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13150	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13240	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
		1 601 838,35	349 365,75
RESSOURCES PROPRES INTERNES de l'année (b) (3)			
15...	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
169	Paiement du remboursement des obligations		
20...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations	351 359,01	8018,40
28037	Frais d'études	0,00	5 730,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	38 590,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	251,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	97 360,00
281628	Autres matériels de transport	0,00	38 160,00
281636	Autre matériel informatique	0,00	4 050,00
281640	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	12 000,00
28165	Matériel de téléphonie	0,00	164 240,00
28168	Autres innex. corporelles	0,00	
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33	En-cours de production de biens (4)		

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUL 2025

ID: 041-254102023-20250628-39_2026_R_DEL-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartition sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 250 439,37	0,00

(1) Les comptes 15, 165, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à débiter conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 39226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fin de propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement à la collectivité approuvée le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisés la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets créant les dépenses et les recettes d'un tel stock ou d'un ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Autorisation de Programme -	Chapitre (1)	Stacs AP affectés disponibles à l'exécution (exercices antérieurs)	AP affectés aux Fonctions	AP affectés non servies par des CP relatifs au BUDGET	Flux d'AP affectés dans l'exercice	AP affectés annulés	Stacs d'AP affectés restant à financer	CP mandats au budget de l'exercice N	AP affectés non couverts par des CP mandats au 31/12/24
Rubrique	Libellé			(1)	(2)	(3)	(4) = (5) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* 1. Le total par programme doit être renseigné sur le casier des AP affectés en 2025.

(1) Il s'agit des AP affectés affectés au budget de l'exercice N et non encore entièrement exécutés par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP affectés affectés au budget de l'exercice N et affectés pendant l'exercice.

(3) Il s'agit des AP affectés affectés au budget de l'exercice N et affectés pendant l'exercice N.

Ratio de couverture des AP affectés (6) / (2)	N-2	N-1	N
	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (6)	Stocks AE utiles disponibles à l'exécution (exercice antérieur)	AE valides dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP rattachés au 01/01/2025 (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées provisionnées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP rattachés au budget de financer N (5)	AE affectées non couvertes par des CP rattachés au 31/12/2025 (6) = (4) - (5)
Numéro	Libelle									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le total par engagement n'est à valoir pour la compléter des AE valides en 2025.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non antérieurement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE valides dans les prévisions de dépenses de l'exercice N et affectées pendant celle-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement payées à la fin de l'exercice N.

Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	N-3	N-2	N-1	N
	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION
NATURE

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Fonctionnelles	Médias	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	44 950,43	0,00	0,00	9,75	0,00	44 940,68
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concession ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 951,33	0,00	0,00	0,00	0,00	181 951,33

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandates) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	44 960,40	0,00	0,00	0,00	44 960,40
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencement et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	137 000,93	0,00	0,00	0,00	137 000,93
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	44 960,40	0,00	0,00	0,00	44 960,40
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations prises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	137 000,93	0,00	0,00	0,00	137 000,93
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A160 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A335 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (1)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non codées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	44 950,40	0,00	0,00	0,00	44 950,40
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	137 000,93	0,00	0,00	0,00	137 000,93
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A160 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 951,33	0,00	0,00	0,00	181 951,33

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépenses (2)		Total des dépenses (modulées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non estimées
A105	Subventions d'investissement variables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	44 960,40	0,00	0,00	0,00	44 960,40
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	137 000,33	0,00	0,00	0,00	137 000,33
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A160	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		181 960,73	0,00	0,00	0,00	181 960,73

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandates) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	44 960,40	0,00	0,00	0,00	44 960,40
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	137 000,93	0,00	0,00	0,00	137 000,93
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A160 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (médianes) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	44 962,40	0,00	0,00	0,00	44 962,40
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terreins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations prises en concession ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	127 000,93	0,00	0,00	0,00	127 000,93
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		181 963,33	0,00	0,00	0,00	181 963,33

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1^{er} du IV de l'article 191 de la loi du 23 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'union européenne et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre « vert » à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2015/2060 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2015 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1^{er} atténuation du changement climatique ;

Axe 2^e adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3^e gestion des ressources en eau ;

Axe 4^e transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5^e prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6^e préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses votées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1^{er} ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 2^e et 3^e.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présente obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'inscription budgétaire et comptable M57 :

- 2001 « Frais d'études » ;

- 2111 « Terrains nus » ;

- 2115 « Terrains bâtis » ;

- 2120 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;

- 21312 « Bâtiments scolaires » ;

- 21318 « Autres bâtiments publics » ;

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;

- 2138 « Autres constructions » ;

- 2151 « Réseaux de voirie » ;

- 2152 « Installations de voirie » ;

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;

- 21828 « Autres matériels de transport » ;

- 2212 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;

- 2213 « Constructions en cours » ;

- 2313 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours » ;

La cotation des autres dépenses de dépenses est possible, mais facultative

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présente s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursements des annuités d'emprunts à l'exclusion des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandates) (1)	Favorables	Nulles	Défavorables	Neutres	Non cotées
9 Services généraux	181 561,33	0,00	0,00	0,00	0,00	181 561,33
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 561,33	0,00	0,00	0,00	0,00	181 561,33



AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Ferendibles	Déferendibles	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33
3-0	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-0	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA - Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Actions éconómicas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandates) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33
0-6 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4.3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4.4 RSA - Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépenses (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33
0-8 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 961,33	0,00	0,00	0,00	181 961,33

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	131 561,33	0,00	0,00	0,00	131 561,33
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA - Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		131 561,33	0,00	0,00	0,00	131 561,33

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépenses (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	181 981,33	0,00	0,00	0,00	181 981,33
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et Régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Actions éconocologiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		181 981,33	0,00	0,00	0,00	181 981,33

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépenses (3)	Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	181 561,33	0,00	0,00	0,00	181 561,33
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	181 561,33	0,00	0,00	0,00	181 561,33

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 181 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre relatif à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La notation selon les axes nees est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles rattachées aux comptes suivants des budgets annexes et des budgets annexes soumis à l'exécution budgétaire et comptable M37 :

- 2031 « Frais d'électricité » ;

- 2111 « Terrains nus » ;

- 2115 « Terrains bâtis » ;

- 2129 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;

- 21312 « Bâtiments scolaires » ;

- 21315 « Autres bâtiments publics » ;

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;

- 2138 « Autres constructions » ;

- 2151 « Réseau de voirie » ;

- 2152 « Installations de voirie » ;

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;

- 21823 « Autres matériels de transport » ;

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;

- 2313 « Constructions en cours » ;

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours » ;

La notation des autres rubriques de dépenses est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des avances d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part « co-financement des marchés de carbone ».

IV - ETATS ANNEXÉS	
D - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - GESTION DES FONDS EUROPÉENS	IV
	D2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publié le 09 JUIL. 2025
 ID : 041-254102023-20260626-39_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS	
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	IV D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N			
ELUS BENÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION
			ACTIONS DE FORMATION FINANÇÉES PAR LA COLLECTIVITÉ OU L'ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-30_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ÉTAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DÉPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES - Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

APPRENTISSAGE	ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
	sa statut scolaire			en alternance					
Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNOMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNOMA	0,00	0,00	0,00
Dotation décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation Indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEDOGA	0,00	0,00	0,00
Royement inscrit des ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources extérieures	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Délégation au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1987.

(2) Article 29 de la loi de finances rectificative pour 1996.

(3) Article R. 116-17 du code de travail.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-38_2026_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXES		IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - IDENTIFICATION DES FLUX CROISÉS (1)		D5

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 - PRESENTATION CONSOLIDÉE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ce tableau évalue les impacts pour les groupements à fiscalité propre

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 041-254102023-20250626-39_2025_R_DEL-DE

IV - ÉTATS ANNEXÉS

D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - INVESTISSEMENT

IV
D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-5)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		
1641	Emprunts en euros	105 276,15
Acquisitions d'immobilisations		
2031	Frais d'études	181 951,33
2051	Concessions et droits similaires	39 915,50
21838	Autre matériel informatique	5 044,80
2185	Matériel de téléphonie	9 624,00
2186	Autres immobilisations corporelles	1 439,87
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		125 937,09
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	287 237,48
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00
		287 237,48

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
		0,00
Dotations et subventions reçues		
10222	FCTVA	173 754,23
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	160 720,22
Autres recettes éventuelles		13 034,01
2031	Frais d'études	22 404,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		22 404,00
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	186 158,23
		0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

09 JUL. 2026

ID : 041-254102025-20260626-38_2026_R_DEL-DE

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		156 158,23

(1) Compteur 441 : « Service de distribution de l'eau » et « Service d'assainissement » dans la mesure où il leur attribue un des plus
 (2) Déduire les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV - ÉTATS ANNEXÉS

IV

D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM -
FONCTIONNEMENT

D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	3 420 095,68
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	3 567,39
60612	Fournitures non stockables - Énergie - Électricité	26 981,57
60622	Fournitures non stockables - Carburants	189 209,08
60623	Fournitures non stockables - Alimentation	1 090,08
60631	Fournitures non stockables - Fournitures d'entretien	2 033,39
60632	Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	9 075,81
60638	Fournitures non stockables - Habillement et vêtements de travail	18 276,18
6064	Fournitures non stockables - Fournitures administratives	2 848,06
6068	Fournitures non stockables - Autres matières et fournitures	5 677,37
611	Contrats de prestations de services	2 756 232,78
61358	Autres locations mobilières	1 141,20
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	18 800,62
615231	Entretien et réparations sur voiries	52 691,32
615232	Entretien et réparations sur réseaux	23 696,29
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	5 947,08
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	20 295,00
6166	Maintenance	44 216,06
6161	Primes d'assurances multirisques	15 600,59
6168	Autres primes d'assurance	12 253,04
6162	Documentation générale et technique	588,65
62268	Autres honoraires, conseils..	25 761,57
6231	annonces et insertions	14 812,36
6232	Fêtes et cérémonies	3 977,08
6236	Catalogues et imprimés	22 927,34
6230	Publicité, publications, relations publiques - Divers	54 303,31
6247	Transports collectifs du personnel	6 099,08
6251	Voyages, déplacements et missions	3 380,06
6261	Frais d'affranchissement	10 396,96
6262	Frais de télécommunications	2 411,88
6281	Concours divers (consultants...)	4 658,77

DEPENSES (1)

Article (2)	Libellé (2)	Montant
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 082,00
63512	Taxes foncières	705,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 360,00
6378	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15,00
912	Charges de personnel et frais assimilés	1 840 849,58
9210	Autre personnel extérieur	49 103,10
9331	Versement mobilités	5 881,28
9332	Contributions versées au F.N.A.L.	4 884,37
9336	Contributions au CNFPT et au CDGFPPT	25 398,86
9338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 930,81
94111	Personnel titulaire - Rémunération principale	513 274,70
94112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	8 441,73
94113	Personnel titulaire - NBI	5 057,74
94118	Personnel titulaire - Autres indemnités	138 583,65
94131	Personnel non titulaire - Rémunérations	379 342,45
94132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 547,92
94136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	383,44
94138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	62 007,02
9451	Contributions à l'U.R.S.S.A.F.	221 221,88
9453	Contributions aux caisses de retraite	205 650,76
9454	Contributions aux A.S.S.E.D.I.C.	18 380,84
9455	Contributions pour assurance du personnel	67 302,98
9458	Contributions aux autres organismes sociaux	20 711,97
94731	Allocations de chômage versées directement	20 231,07
9474	Versement aux autres œuvres sociales	17 360,00
9475	Médecine du travail, pharmacie	1 079,07
9488	Autres	74 510,00
65	Autres charges de gestion courante	297 010,00
65311	Indemnités de fonction (élus)	37 810,32
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	2 145,00
65313	Contributions de retraite (élus)	27 150,00
65322	Frais de mission et déplacement (CESECE-acc, sociale et env.)	1 110,00
65325	Frais de formation (CESECE-acc, sociale et env.)	205 710,00
65508	Autres contributions	59 170,00
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	438 170,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	15 610,00
66	Charges financières	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID: 041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

041226100023-20260626

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
06111	Intérêts réglés à l'échéance	15 039,72
67	Charges spécifiques	10 471,23
673	Titres émis (pour exercices antérieurs)	10 471,23
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	5 590 064,21
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	5 590 064,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
73141	Actes sur l'électricité	17 481,00
	Dotations et participations reçues	17 481,00
744	FCTVA	6 125 553,08
74748	Participations autres communes	9 144,13
74758	Participations autres groupements	23 888,92
74773	Participations FEADER	4 904 186,16
747833	Autres	4 480,11
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	1 179 743,76
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 457 332,01
70323	Redevance d'occupation du domaine public	1 357 692,12
70388	Autre redevance et recettes diverses	503,00
70511	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	38 108,92
70512	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	5 342,13
7078	Autres marchandises	828 127,97
70849	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	480 065,98
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	8 059,12
75	Autres produits de gestion courante	454,00
75353	Excédents sur opérations de gestion	37 676,07
75355	Autres produits divers de gestion courante	0,45
		37 675,62

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (3)	Montant
75	Produits financiers	26,40
7585	Autres produits financiers	26,40
77	Produits spécifiques	9 114,39
773	Mandats annués ou atteints par la échéance quadriennale	9 114,39
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	9 441,38
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	9 441,38
033	Atténuations de charges	33 381,95
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 286,65
6429	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	3 095,30
	Total des recettes réelles	7 596 376,09
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	7 596 376,09

(1) Coefficient par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il est établi en fait par service

(2) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si « construction ou établissement » ou pour les prestations sont catégorisées

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-30_2026_R_DEL-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	07.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
D – AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPÉRATIONS AU TITRE DU NPNRU	IV DB.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|---|
| 14-Études et conduite de projet | 31-Résidermatisation de logements |
| 15-Rélogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriété dégradée |
| 21-Démolition de logements sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements sociaux | 41-Quartiers Fértils-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de logement temporaire | 42-Quartiers Fértils-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements sociaux | |
- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
 (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
 (3) Ensemble des crédits décaissés ou annulés pour l'opération, tous exercices cumulés
 (4) Ensemble des crédits décaissés ou annulés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV - ÉTATS ANNEXÉS

D - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - SUIVI DES OPERATIONS AU

Cet état ne contient pas d'information.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 40-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260626-40_2026_DEL-DE

Objet : Reprise et affectation
définitive des résultats 2025

Catégorie Finances Locales
Divers

Date du comité : 26 juin 2026
Date convocation : 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GALTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2311-5 selon lequel les résultats budgétaires de l'exercice N-1 sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n° 39-2026-DEL approuvant le Compte Financier Unique 2025 et les résultats qui s'établissent à :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 3 584 250,72 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 180 734,10 €

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- de reprendre par anticipation les résultats provisoire 2025,
- d'affecter le résultat excédentaire suivants :
 - o Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - o Report en Investissement R001 de 180 734,10 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte :

- de reprendre par anticipation les résultats provisoire 2025,
- d'affecter le résultat excédentaire suivants :
 - o Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - o Report en Investissement R001 de 180 734,10 €

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance
Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 41-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260626-41_2026_DEL-DE

Objet : Décision Modificative DM 1

Catégorie Finances Locales
Divers

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation 16 juin 2026

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY



Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors du contrôle du flux budgétaire Hélios, il a été constaté que l'excédent cumulé d'investissement de 180 734,10 € n'avait pas été repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » lors du vote du Budget primitif 2026.

Il convient de régulariser cette omission par les écritures suivantes :

- En dépenses d'investissement Fonction 020
 - o Compte 21351 Bâtiments publics + 180 734.10 €
- En recettes d'investissement Fonction 020
 - o Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté +180 734.10 €

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement reporté 2025 pour un montant de 180 734.10 € au compte 001 « « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- d'affecter les crédits correspondants au compte 21351 – Bâtiments Publics pour 180 734.10 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- approuve la reprise de l'excédent d'investissement reporté 2025 pour un montant de 180 734.10 € au compte 001 « « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- affecte les crédits correspondants au compte 21351 – Bâtiments Publics pour 180 734.10 €

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Pour extrait conforme

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
Le Président de séance
Thierry BOULAY
ValDem
des déchets ménagers du val d'Avenir

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 42-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260708-42_2026_DEL-DE

Objet : Décision Modificative DM 2

Catégorie Finances Locales
Divers

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation : 16 juin 2026

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashid
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gattan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M FIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Sur l'exercice 2020 et 2024, le syndicat ValDem a bénéficié de deux acomptes au titre du dispositif pour « Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une expérimentation de collecte séparée des biodéchets des gros producteurs » pour un montant de 12 500 € et 9 900,63 €. Ces acomptes ont été imputés en investissement alors qu'ils auraient dû être imputé en fonctionnement.

Il convient de régulariser la situation par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit 1312 - 041 Inventaire 2024 SUBVENTION MARCHE BI pour 9 900,63 € (régularisation titre 968/2024 2ème acompte)
- Débit 1322 - 041 pour 12 500 € (régularisation du titre 1606/2020 1er acompte)
- Crédit 1068 - 041 pour 22 400,63 €

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de régulariser la situation par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit 1312 - 041 Inventaire 2024 SUBVENTION MARCHE BI pour 9 900,63 € (régularisation titre 968/2024 2ème acompte)
- Débit 1322 - 041 pour 12 500 € (régularisation du titre 1606/2020 1er acompte)
- Crédit 1068 - 041 pour 22 400,63 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical valide la régularisation de la situation par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit 1312 - 041 Inventaire 2024 SUBVENTION MARCHE BI pour 9 900,63 € (régularisation titre 968/2024 2ème acompte)
- Débit 1322 - 041 pour 12 500 € (régularisation du titre 1606/2020 1er acompte)
- Crédit 1068 - 041 pour 22 400,63 €

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



La présidente de séance
Thierry BOULAY
**ValDem**
des déchets ménagers du ventronnais

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 43-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260626-43_2026_DEL-DE

Objet : Inventaire – ajustement et
DM3

Catégorie Finances Locales
Divers

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation : 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
Certifié exécutoire
Le Président
ValDem
des déchets ménagers du vendômois
Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57,

PROPOSE :

Le syndicat a acquis les anciens locaux SITA sis Allée Camille Vallaux en 2007. Cette acquisition a été comptabilisé sur le compte 21318 et a été amorti pour une durée de 30 ans. Néanmoins, ces locaux auraient dû être amortis sur 20 ans comme prévu dans la délibération du 13/11/1996 applicable.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

- d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs :

Immobilisation n° 2007/0009 :

Crédit du compte 281318 inventaire 2007/0009 pour 271 518,68 €
 Débit du compte 1068 pour 271 518,68 €

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour constater l'annuité 2026 :

Dépenses :

C/62268 Autres honoraires, conseils	Code Fonction 020	- 17 707,74 €
C/6811-042 Amortissements	Code Fonction 020	+ 17 707,74 €

Recettes :

C/10222 Fctva	Code Fonction 020	- 17 707,74 €
C/281318-040 Amortissement	Code Fonction 020	+17 707,74 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical

- autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs :

Immobilisation n° 2007/0009 :

Crédit du compte 281318 inventaire 2007/0009 pour 271 518,68 €
Débit du compte 1068 pour 271 518,68 €

- prévoit les crédits budgétaires nécessaires pour constater l'annuité 2026 :

Dépenses :

C/62268 Autres honoraires, conseils	Code Fonction 020	- 17 707,74 €
C/6811-042 Amortissements	Code Fonction 020	+ 17 707,74 €

Recettes :

C/10222 Fctva	Code Fonction 020	- 17 707,74 €
C/281318-040 Amortissement	Code Fonction 020	+17 707,74 €

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance



Thierry BOULAY

ValDern

des déchets ménagers du vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 44-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUIL. 2026**

ID : 041-254102023-20260625-44_2026_DEL-DE

Objet : Attribution d'une subvention
auprès des partenaires choisis à
Sauvons les meubles »

Catégorie Finances Locales

Subventions

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CUER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les dispositions des articles L. 5211- 2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du succès des opérations de vente de meubles et vélos sauvés de la déchèterie, les opérations ont eu vocation à être renouvelées, pour permettre à des objets et meubles de trouver une nouvelle vie, plutôt que de finir en déchèterie.

Le syndicat ValDem souhaite soutenir financièrement les partenaires, intervenant sur le territoire de ValDem, en lien avec la thématique environnementale, à travers son opération SAUVONS LES MEUBLES.

Une partenaire est choisie à chaque édition pour bénéficier d'une partie de la recette de la vente afin de soutenir l'un de leur projet. En contrepartie, le jour de la vente, le partenaire doit participer à la logistique de l'évènement en mettant à disposition au moins une dizaine de bénévoles.

Le montant à attribuer après chaque opération, est défini en fonction des besoins de chaque association, du montant global perçu et de l'implication des membres du partenaire lors de l'évènement.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- d'autoriser l'attribution d'un montant auprès de chaque partenaire après chaque opération, en fonction des besoins de chaque association et du montant global perçu lors de chaque évènement,
- de préciser que la somme attribuée ne pourra pas dépasser 2 500 €,
- de déléguer l'attribution du montant définitif de cette participation au Président,

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- autorise l'attribution d'un montant auprès de chaque partenaire après chaque opération, en fonction des besoins de chaque association et du montant global perçu lors de chaque évènement,
- précise que la somme attribuée ne pourra pas dépasser 2 500 €,
- délègue l'attribution du montant définitif de cette participation au Président,

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Pour extrait conforme

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
Le Président de séance
ValDem
Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendémien

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres
(CAO)

Catégorie Institutions et Vie
Politique

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation 16 juin 2026

Désignation de représentants

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashid
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laura
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Amaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléants :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

1 - COMPOSITION DE LA CAO

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

1.1 – Membres à voix délibérative

Pour le département, une commune de plus de 3 500 habitants, un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Pour un établissement public, dans l'hypothèse où le nombre de titulaires et de suppléants requis ne peut pas être respecté faute d'un effectif suffisant au sein de l'organe délibérant, il faudra veiller à élire prioritairement les membres titulaires sans faire valoir le principe de parité titulaires/suppléants.

Il convient de souligner que le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

1.2 – Membre à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des personnalités.

2 – MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Ses membres sont élus et non désignés :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants. Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composée de 5 membres titulaires doivent primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut explicitement qu'un règlement intérieur prévoit une affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire mais ce système présente l'inconvénient d'une certaine rigidité pour faire face aux divers empêchements des titulaires.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt (D 1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Outre le Président, la composition de la CAO du syndicat Val Dem est composée de 5 membres titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures pouvant être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité syndical, la ou les proposition/s de liste seront remises en séance.

Le président demandera s'il y a des listes alternatives et enregistrera les candidatures des listes et demandera aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote.

Les assesseurs collecteront les bulletins et procéderont au dépouillement.

A l'issue du vote, le Président proclamera les résultats.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

- Il est procédé à l'élection des membres Titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

- Nicole JEANTHEAU
- Laurent GAUTHIER
- Jean-François DAUDIN
- Alexandre VERNIER
- Agnès ANGELVY

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Titulaires suivants :

- Nicole JEANTHEAU
- Laurent GAUTHIER
- Jean-François DAUDIN
- Alexandre VERNIER
- Agnès ANGELVY

- Il est procédé à l'élection des membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

- Benoit GARDRAT
- Dominique BESSON SOUBOU
- Claire BOURGEOIS
- Paul TAMPIGNY
- Maxime TROCMET

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260620-45_2026_DEL-DE

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Suppléants suivants :

- Benoit GARDRAT
- Dominique BESSON SOUBOU
- Claire BOURGEOIS
- Paul TAMPIGNY
- Maxime TROCMET

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 46-2026-DEL	Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 09 JUL. 2026  ID : 041-254102023-20260626-46_2026_DEL-DE			
Objet : Création des commissions et élection des membres de la Commission	Catégorie Institutions et Vie Politique Désignation de représentants	<u>Date du comité :</u> 26 juin 2026 <u>Date convocation</u> 16 juin 2026			
<u>Nombre de membres au moment du vote :</u> - en exercice : 63 - présents : 53 - pouvoirs : 3 - votants : 56	<u>Résultat du vote :</u> - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 56	<u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Martine JOLY-LAVRIEUX			
Présents : <table border="0"> <tr> <td data-bbox="161 750 614 1299"> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickael Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur </td> <td data-bbox="614 750 1018 1299"> Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoit M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILUVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Amaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe </td> <td data-bbox="1018 750 1525 1299"> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickael M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickael M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickael Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoit M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILUVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Amaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickael M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickael M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickael Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoit M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILUVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Amaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickael M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickael M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril			
Absents ayant donné pouvoir : M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial		Ont assisté : Mme LACROUTE Nelly			
Absents ou suppléés : <table border="0"> <tr> <td data-bbox="161 1556 614 1904"> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Amaud M MINIER Benoit M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENCVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoit M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert </td> <td data-bbox="614 1556 1018 1904"> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> </td> <td data-bbox="1018 1556 1525 1904"> <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Amaud M MINIER Benoit M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENCVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoit M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Amaud M MINIER Benoit M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENCVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoit M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	 Certifié exécutoire Le Président Thierry BOULAY  des déchets ménagers du vendômois				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, et L5211,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Article L5211-1

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-19 et L 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des articles L 2121-11 et L 2121-12, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

Le Président propose la constitution de 5 commissions :

- Commission Finances
- Commission Prévention communication partenariat et déploiement du compostage collectif
- Commission Adaptation, évolution, transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte
- Commission Qualité de service, optimisation du tri
- Commission Développement des nouvelles filières. – économie circulaire

Chaque Vice-Président ainsi qu'un membre du bureau aura en charge le pilotage d'une commission.

PROPOSE :

Il est proposé que le nombre de membres :

- Commission Finances : 6 membres
- Commission Prévention communication partenariat et déploiement du compostage collectif : 9 membres
- Adaptation, évolution, transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte : 9 membres
- Qualité de service, optimisation du tri et de l'hygiène et la sécurité : 7 membres
- Commission Développement des nouvelles filières. – économie circulaire : 10 membres

Ses membres sont élus et non désignés :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire .

Commission finances

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission Finances et demande s'il y a des candidatures.

Candidatures :

- Nicole JEANTHEAU
- Maxime TROCMET
- Ingrid PRELY
- Agnès ANGELVY
- Florence BOURGUEIL
- Martine JOLY-LAVRIEUX

Les membres, à l'unanimité ont demandé un vote à main levée.

DECIDE :

Après le vote, La Commission Finances est ainsi constituée :

- Nicole JEANTHEAU
- Maxime TROCMET
- Ingrid PRELY
- Agnès ANGELVY
- Florence BOURGUEIL
- Martine JOLY-LAVRIEUX

Commission Prévention communication partenariat et déploiement du compostage collectif

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de Commission Prévention communication partenariat et déploiement du compostage collectif et demande s'il y a des candidatures.

Candidatures :

- Sophie DURAND
- Julie LUKACS
- Loris BOUILLON
- Cyrille FRANCHET
- Valérie COCHET
- Agnès ANGELVY
- Nicolas HASLE
- Martine JOLY-LAVRIEUX
- Benoit ROUSSELET

Les membres, à l'unanimité ont demandé un vote à main levée.

DECIDE :

Après le vote, Commission Prévention communication partenariat et déploiement du compostage collectif est ainsi constituée :

- Sophie DURAND
- Julie LUKACS
- Loris BOUILLON
- Cyrille FRANCHET
- Valérie COCHET
- Agnès ANGELVY
- Nicolas HASLE
- Martine JOLY-LAVRIEUX
- Benoit ROUSSELET

Commission Adaptation, évolution, transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de Commission Adaptation, évolution, transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte et demande s'il y a des candidatures.

Candidatures :

- Nicolas HASLE
- Alexandre VERNIER
- Christian CAPELLE
- Laure GUENET
- Dominique BESSON-SOUBOU
- Daniel ROGER
- André ROZYCKY
- Laurent GAUTHIER
- Jean-Pierre SALES

Les membres, à l'unanimité ont demandé un vote à main levée.

DECIDE :

Après le vote, Commission Adaptation, évolution, transformation des outils des infrastructures et des modes de collecte est ainsi constituée :

- Nicolas HASLE
- Alexandre VERNIER
- Christian CAPELLE
- Laure GUENET
- Dominique BESSON-SOUBOU
- Daniel ROGER
- André ROZYCKY
- Laurent GAUTHIER
- Jean-Pierre SALES

Commission Qualité de service, optimisation du tri et de l'hygiène et la sécurité

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de Commission Qualité de service, optimisation du tri et de l'hygiène et la sécurité demande s'il y des candidatures.

Candidatures :

- Martial MENAGE
- Alban ONGANDJA
- Karine PESCHARD
- Fleur ROUSSEAU
- Florent GAILLARD
- Agnès ANGELVY
- Jean-Pierre SALES

Les membres, à l'unanimité ont demandé un vote à main levée.

DECIDE :

Après le vote, Commission Qualité de service, optimisation du tri et de l'hygiène et la sécurité est ainsi constituée :

- Martial MENAGE
- Alban ONGANDJA
- Karine PESCHARD
- Fleur ROUSSEAU
- Florent GAILLARD
- Agnès ANGELVY
- Jean-Pierre SALES

Commission Développement des nouvelles filières. – économie circulaire

Le Président propose de procéder à l'élection des membres Commission Développement des nouvelles filières. – économie circulaire et demande s'il y des candidatures.

Candidatures :

- Thierry BOULAY
- Paul TAMPIGNY
- Mickaël COURTIN
- Jérôme BREDON
- Dominique BESSON-SOUBOU
- Eric DESSAY
- Martial MENAGE
- Nicolas HASLE
- Nicole JEANTHEAU
- Benoît ROUSSELET

Les membres, à l'unanimité ont demandé un vote à main levée.

DECIDE :

Après le vote, Commission Développement des nouvelles filières. – économie circulaire est ainsi constituée :

- **Thierry BOULAY**
- **Paul TAMPIGNY**
- **Mickaël COURTIN**
- **Jérôme BREDON**
- **Dominique BESSON-SOUBOU**
- **Eric DESSAY**
- **Martial MENAGE**
- **Nicolas HASLE**
- **Nicole JEANTHEAU**
- **Benoît ROUSSELET**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance
Syndicat de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
Thierry BOULAY
Valdem

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valtaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 47-2026-DEL	Envoyé en préfecture le 06/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 09 JUL. 2026 ID : 041-254102023-20260626-47_2026_DEL-DE			
Objet : Adoption du rapport annuel 2025	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes Environnement	Date du comité : 26 juin 2026 Date convocation : 16 juin 2026			
Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 53 - pouvoirs : 3 - votants : 56	Résultat du vote : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 56	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Martine JOLY-LAVRIEUX			
Présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUDAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur </td> <td> Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUDAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashidi M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUDAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaëtan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIGNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril			
Absents ayant donné pouvoir : M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial		Ont assisté : Mme LACROUTE Nelly			
Absents ou suppléés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> </td> <td> <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter le rapport annuel 2025.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité adopte le rapport annuel 2025.

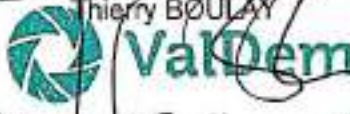
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance

Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-47_2026_DEL-DE



Rapport Annuel 2025



ValDem

SYNDICAT VALDEM - ALLÉE CAMILLE VALLAUX - 41100 VENDÔME
www.valdem.fr - 02.54.89.41.17 - secretariat@valdem.fr

Sommaire

- 03.** PRÉSENTATION DU SYNDICAT
- 10.** INDICATEURS TECHNIQUES
- 22.** COMMUNICATION
- 24.** ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- 27.** INDICATEURS FINANCIERS
- 32.** FAITS MARQUANTS 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-47_2026_DEL-DE

SLO

PRÉSENTATION TECHNIQUE





Les compétences de ValDem

➡ ValDem est un syndicat mixte fermé. Il est soumis au droit des collectivités locales, et est géré par des élus, assurant le service public de gestion des déchets du Vendômois.

➡ Après la collecte, les déchets sont acheminés vers des installations de traitement adaptées, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, conformément à la réglementation. La compétence traitement a été transférée à ValEco.



**VALORISATION
PAR REVENTE
DES DÉCHETS
RECYCLABLES**



**COMPOSTAGE
INDIVIDUEL
ET
COLLECTIF**



**COMMUNICATION
ET
SENSIBILISATION**



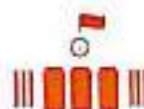
**COLLECTE
EN
PORTE À
PORTE**



**COLLECTE
EN APPORT
VOLONTAIRE**



**DÉCHETTERIES
ET
PLATEFORME
DE DÉCHETS
VERTS**



**52
COMMUNES**

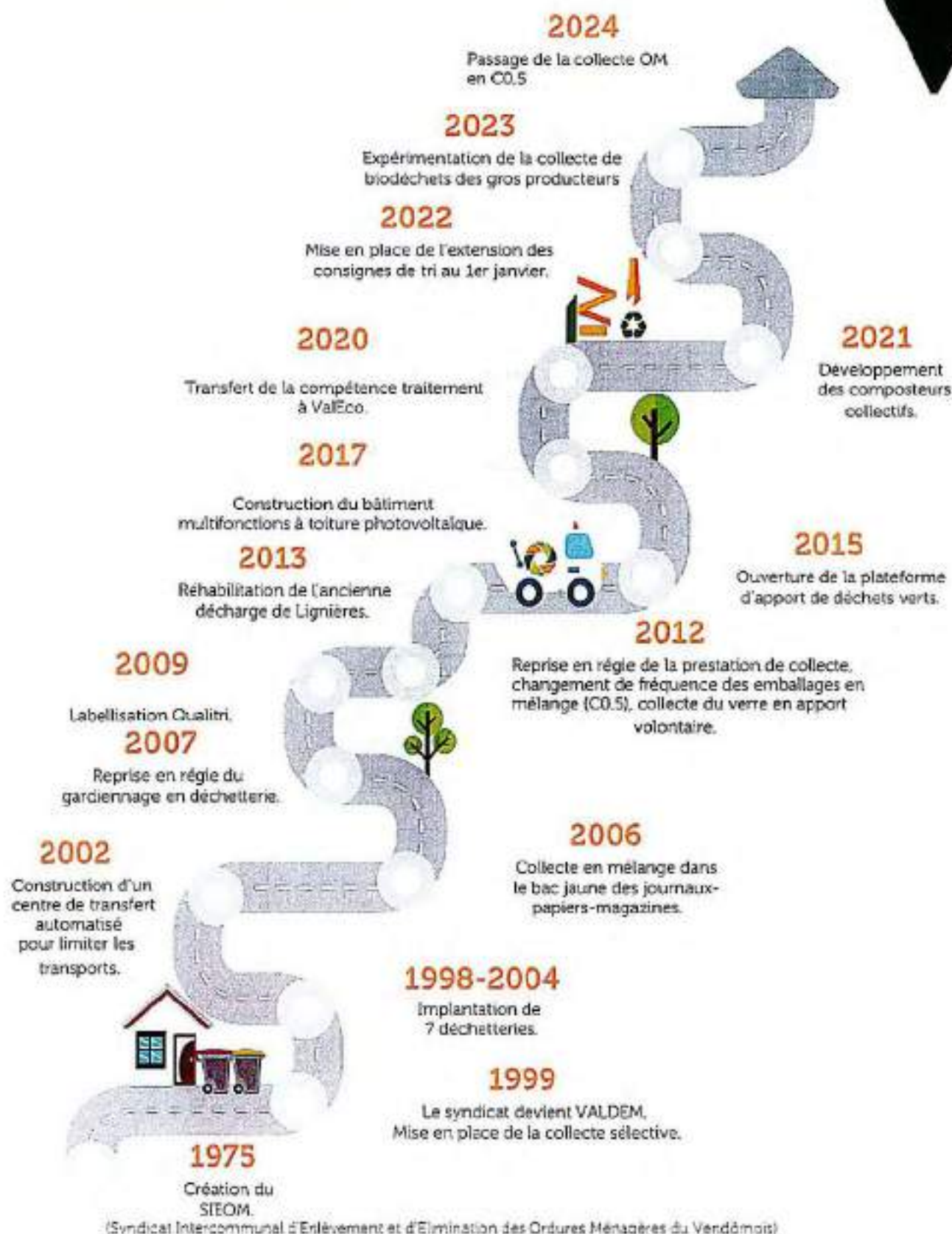


**46 546
POPULATION
SEMI-RURALE**



**22 000
FOYERS**

L'historique





Organisation du Syndicat

63

Élus

6 ans

de mandat



Les délégué(e)s élu(e)s au sein des conseils municipaux (chaque commune étant représentée), décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent au minimum 4 fois par an.

2020-2026

LE BUREAU



THIERRY BOULAY

Président de ValDern
VICE PRÉSIDENT ValDern, POC SPL, TRI VAL DE LOIRE



BENOIT GARDRAT

VICE PRÉSIDENT
ER. ADJOINT AU MAIRE DE VENOGNE



BRIGITTE HARANG

VICE PRÉSIDENTE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE L'INAY



JEANINE VAILLANT

VICE PRÉSIDENTE
MAIRE DE ST JEAN



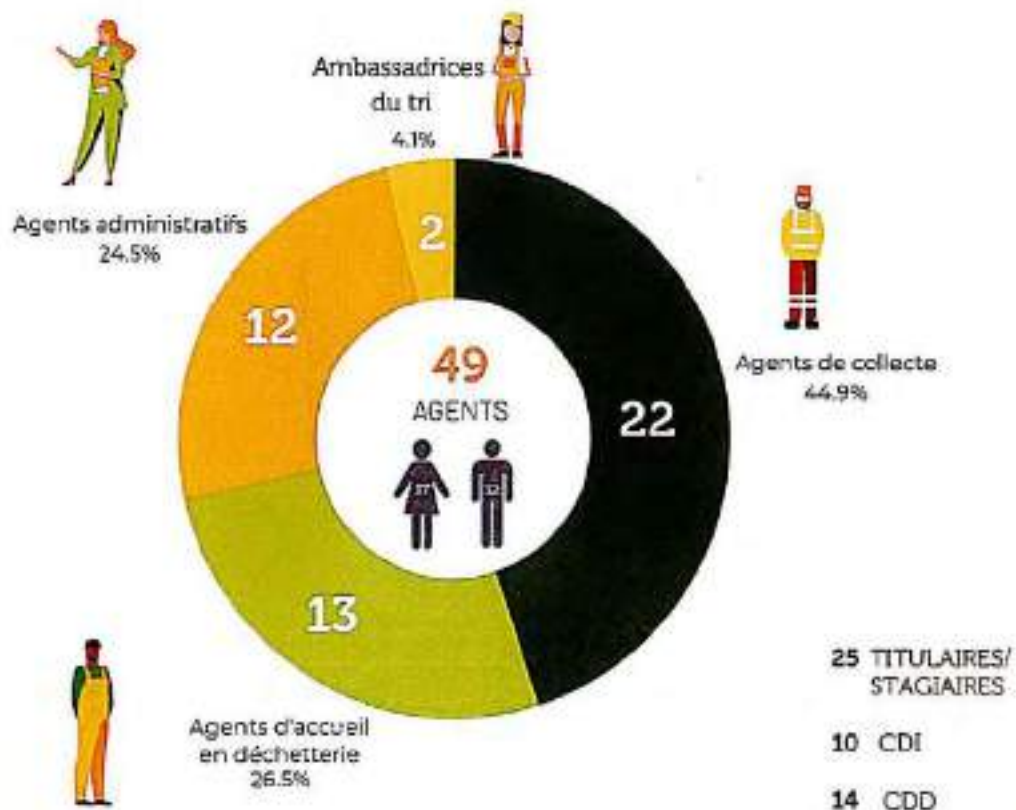
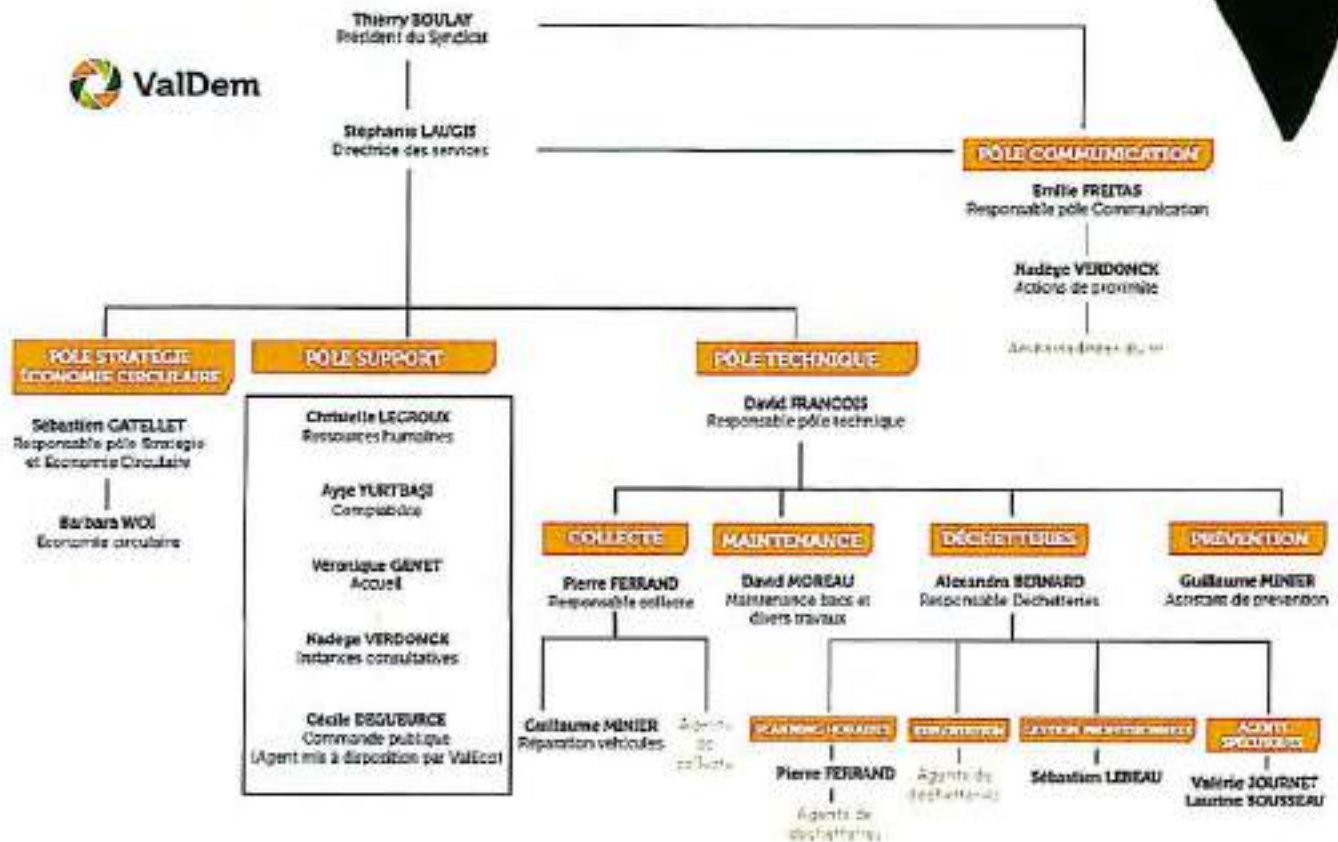
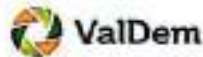
ALAIN DEREVIER

VICE PRÉSIDENT
CONSEILLER MUNICIPAL DE MORES

Membres du Bureau

Jean-Paul CLAMENS 1er adjoint au maire de Périgny
Mickaël COURTIN Conseiller municipal de Pray
Annette GARNIER Maire de Faye
Laurent GAUTHIER Vice-Président de Territoires Vendômois
en charge des déchets
Karine HUET Conseillère municipale de Lancé
Nicole JEANTHEAU Maire d'Areines
Martine JOLY-LAVRIEUX Conseillère municipale d'Azé
Albert PIGOREAU Maire de Villiers sur Loir
Jean-Pierre SAMSON 3ème adjoint au maire de Lignéres

Le personnel





Temps de travail et absentéisme



Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail. Le travail à temps partiel correspond à un travail dont la durée est inférieure à la durée de travail prévue pour le salarié à temps plein, sur demande de l'agent.



45
TEMPS PLEIN

3
TEMPS NON
COMPLET

1
TEMPS PARTIEL



904 JOURS

MALADIE
ORDINAIRE

85 JOURS

ACCIDENTS
DE TRAVAIL

Formations

**BUDGET
TOTAL**
12 736,46 €



**Organismes
extérieurs**
1 020 €

**CNFPT
cotisation
annuelle**
11 716,46 €

Moyens et Matériel



LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
allée Camille Vallaux, VENDÔME



8 BENNES
dédiées au service de collecte



146 COLONNES À VERRE
sur le territoire



7 + 1 DÉCHETTERIES / PLATEFORME DÉCHETS VERTS
sur le territoire



1 CAMION GRUE ET SA REMORQUE
pour la collecte du verre et l'échange des bennes ferraille des déchetteries.



5 VÉHICULES UTILITAIRES



2 VOITURES DE SERVICE



1 CHARIOT TÉLESCOPIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

09 JUIL. 2026

SLG

ID : 041-254102023-20260626-47_2026 DEL-DE

INDICATEURS TECHNIQUES



La collecte

	Habitat individuel	Vendôme «hyper centre»	Habitat collectif
Ordures ménagères	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines	Porte à porte 1 fois par semaine	Porte à porte 2 fois par semaine
Emballages recyclables	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines	Porte à porte 1 fois par semaine	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines
Verre	Apport volontaire		



Pour des raisons techniques et environnementales ou d'accessibilité par les camions, ont été mis en place :

- des **points de regroupement (PR)** : les conteneurs collectifs et les bacs restent en place en permanence,
- des **points de présentation (PP)** : les usagers conservent leurs bacs et les apportent sur cet espace uniquement le jour de la collecte (à sortir la veille au soir).



En cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte du jour férié est reportée au lendemain et les autres jours de collecte qui suivent le sont également. La collecte des déchets ménagers s'effectue à partir de 05 h 00 pour Vendôme Hyper Centre et 6h00 pour le reste des tournées. Les horaires de passage peuvent varier selon les imprévisibles (travaux, pannes, aléas météorologiques etc.)

La production de déchets



Consommation en carburant des bennes



L'ensemble du parc de véhicules de collecte roule désormais à l'huile de colza (Oleo 100) depuis le 1^{er} juin 2024. La quantité d'Oleo 100 consommée en 2025 est de 121 655,40 Litres pour un coût de 134 606,70 € HT et 182 690 kilomètres de collecte.

2024
63,85 L/100 km

2023
63,80 L/100 km

Gestion des bacs



1 278
INTERVENTIONS



528

**ÉCHANGES
POUR CHANGEMENT DE TAILLE**

dont 349 par Sulo (prestataire)

573

**MISE EN PLACE
NOUVELLES HABITATIONS**

dont 260 par Sulo (prestataire)



5 551

**BACS DE "N"
CONTROLES**

par les ADT

9 300km parcourus



24

RÉPARATIONS

Les réparations en 2025 :

- 4 axes de couvercles
- 4 couvercles
- 2 axes de roues
- 2 roues
- 12 étiquettes



153

REPLACEMENTS DE BAC

dont 44 par Sulo (prestataire)

- 9 bacs brûlés
- 72 cuves cassées
- 10 bacs tombés dans la benne
- 62 bacs disparus ou volés



44

**DEMANDES DE BACS
POUR MANIFESTATIONS**

3 842 €

FACTURE

Déchetteries et plateforme déchets verts



152 055
VISITES DÉCHETTERIES

225 510
VISITES

73 455
VISITES PLATEFORME
DÉCHETS VERTS



Au 1er janvier 2023, une convention a été signée entre le syndicat ValDem et le Syvalorm afin d'autoriser les communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve à utiliser la déchetterie de Saint-Amand-Longpré.

Nous avons enregistré 1 936 visiteurs venant des 3 communes adhérentes au Syvalorm pour un total de **17 339 visites sur l'année 2025**.

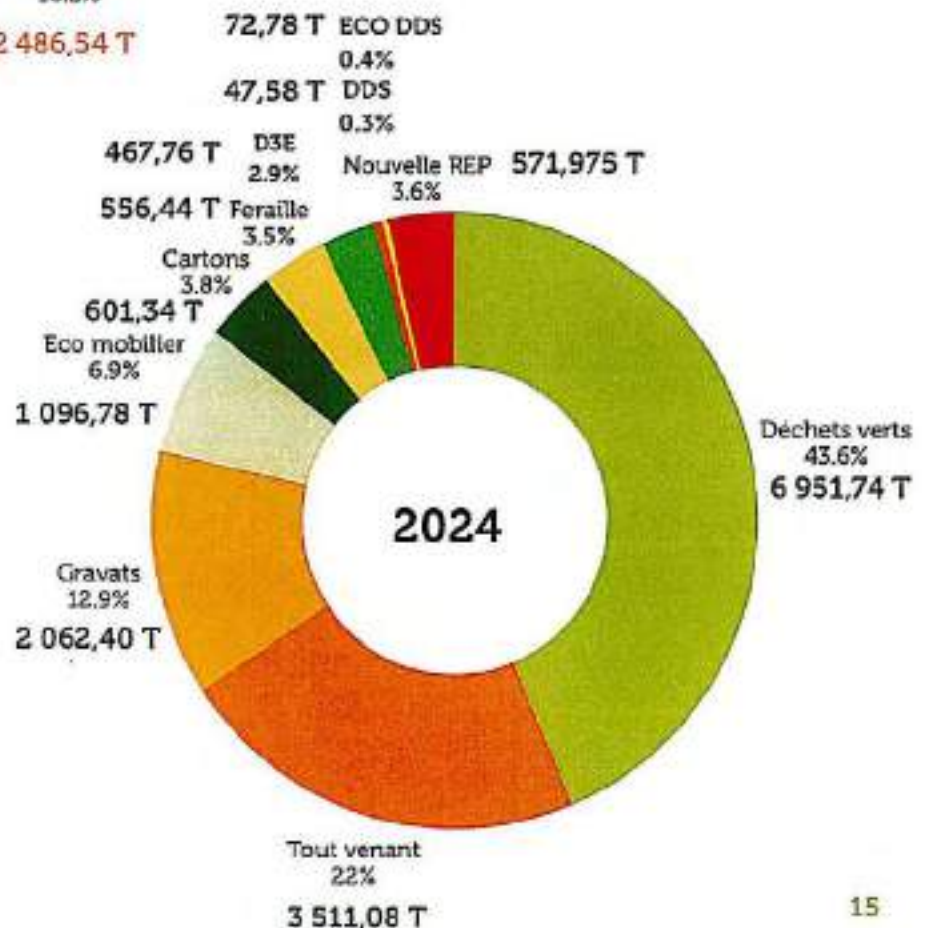
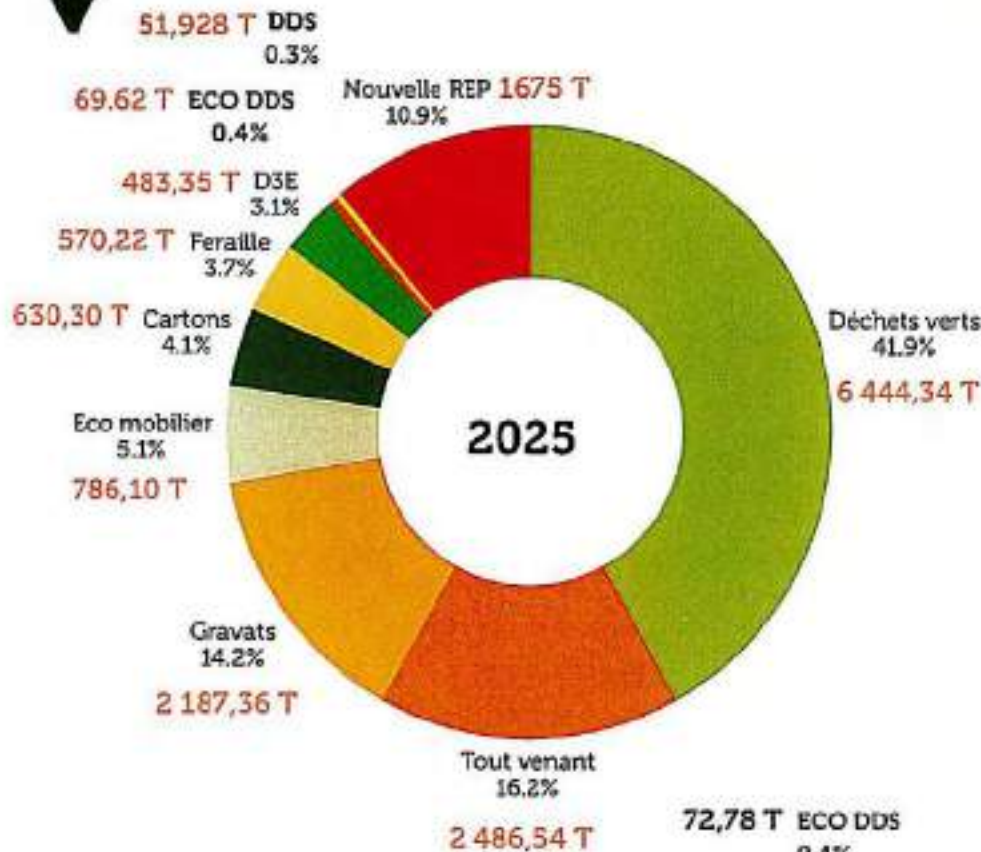


15 388, 55 t

COLLECTÉES EN DÉCHETTERIE &
PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS



Tonnage et répartition des apports



Synthèse par déchet et par déchetteries

2025	Danzé	Morée	Selommes	St Amand	Naveil	St Quen	Vendôme	Plateforme	Total
Déchets verts	302,78	571,98	214,70	348,86				5 006,02	6 444,34
Cartons	35,82	48,30	24,44	39,44	57,98	142,20	292,12		630,30
Gravats	165,24	302,76	141,62	200,46	190,46	333,18	853,64		2 187,36
Tout venant	308,04	326,44	160,94	226,92	240,60	429,52	794,08		2 486,54
Ferrailles	43,96	85,00	31,92	45,74	61,62	95,40	205,40		570,22
DEEE	41,370	62,650	24,460	41,640	53,390	89,480	170,360		483,35
DDS	4,082	6,435	2,803	3,593	7,532	10,28	17,203		51,928
ECO DDS	5,465	9,776	3,847	6,264	8,719	13,767	21,784		69,62
ECO Mobilier	109,86	121,69	69,82	134,19	65,83	97,24	188,45		786,10
Bois Multi-Rep	-	211,44	-	-	171,49	271,9	543,4		1 198,23
Plastiques Multi-Rep	-	-	-	-	19,04	27,64	70,90		117,58
Plâtres	15,54	19,03	10,68	22,24	19,68	30,73	104,18		222,28
Menuiseries vitrées	2,42	5,68	2,29	4,13	2,56	7,43	16,09		40,62
Laines minérales	3,61	3,85	2,22	1,72	2,87	6,53	12,67		33,47
ABJ Jouets	2,530	5,670	1,890	4,010	2,720	6,590	8,870		32,28
ASL	2,303	4,36	2,17	5,583	4,433	8,094	9,88		33,287
TOTAL	1 042,02	1 785,06	694,00	1 084,79	908,95	1 566,31	3 297,34	5 006,02	15 388,05

DATE DE MISE EN SERVICE DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS ÉLARGIES DU PRODUCTEUR (REP)

	Danzé	Morée	Naveil	Selommes	St Quen	St Amand	Vendôme
Bois Multi-REP	PAS DE REP	08/08/2024	08/08/2024	PAS DE REP	08/08/2024	PAS DE REP	08/08/2024
Plastiques Multi-REP	PAS DE REP	PAS DE REP	08/08/2024	PAS DE REP	08/08/2024	08/08/2024	08/08/2024
Plâtres	29/01/2025	20/11/2024	19/11/2024	27/11/2024	15/11/2024	21/11/2024	02/12/2024
Menuiseries vitrées	27/08/2024	15/08/2024	13/08/2024	01/09/2024	18/08/2024	29/08/2024	19/09/2024
Laines minérales	29/01/2025	20/11/2024	19/11/2024	27/11/2024	15/11/2024	21/11/2024	02/12/2024
ABJ Jouets	04/08/2024	04/08/2024	04/08/2024	04/08/2024	04/08/2024	04/08/2024	04/08/2024
ASL	23/08/2024	19/08/2024	18/08/2024	21/08/2024	18/08/2024	18/08/2024	18/08/2024

Collecte des DEEE

Votre contribution à la collecte en 2025

Votre 1^{ère} collecte date du : 25/09/2007

	2024 (tonnes)	2025 (tonnes)	Progression des flux 2024/2025
GEM HF Gros ÉlectroMénager Hors Froid	146,4	147,5	+0,7%
GEM F Gros ÉlectroMénager Froid	79,8	75,1	-5,9%
ÉCRANS	39	36,3	-6,9%
PAM Petit Appareil Ménager	202,5	224,4	+10,8%
LAMPES	1,7	1,9	+9,4%
TOTAL	469,5	485,2	+8,1%



Vous avez collecté
en 2025



169 450
appareils



21 193
lampes

Votre performance de collecte d'appareils 2025

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 46 546

Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales
Votre département affiche une performance de :	8,5
Votre région affiche une performance de :	8,9
Au niveau National la performance est de :	7,1

La performance
de votre collectivité est :

10,4 kg

d'appareils/
hab/an

0,5

lampes/hab/an

*Calcul sur la base du recensement INSEE 2020 (valable au 1er janvier 2023)

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2024	Performance 2025
Rural (< 70 hab/km²)	10,34 kg/hab/an	11,2 kg/hab/an
Sémi-urbain (entre 70 et 700 hab/km²)	7,05 kg/hab/an	7,7 kg/hab/an
Urbain (> 700 hab/km²)	2,8 kg/hab/an	3,08 kg/hab/an

Votre
collectivité
fait partie
du milieu
RURAL

Autres filières en apport volontaire

ValDem collecte l'amiante pour les particuliers sur rendez-vous.
 Il y a eu 52 dépôts d'amiante sur le site de ValDem pour un coût facturé de 6 513,55 €.



5,35 t

D'AMIANTE
 déposées et
 traitées



4 000
PNEUS

ValDem collecte les pneus des particuliers sur rendez-vous les mardis, mercredis et en dépôt libre le samedi. Ces dépôts ont lieu sur le site de ValDem. Les pneus conformes sont repris gratuitement, et les pneus troués, sales, peints ou éventrés sont facturés 0,40€/kg. 170,40 € ont été facturés 2025.

Le recyclage des pneus usages collectés en 2025
 a permis d'éviter l'émission de



49,41 t
 DE CO2



27 460,18 t
 DE DÉCHETS



soit 590 kg
 PAR HABITANT EN 2025



582 kg/hab
 moyenne nationale



11 672,86 t



12 388,55 t



507,00 t

Sans prendre en compte
 le tonnage textile
 de la Régie de Quartier

Le centre de transfert Le transport

➡ Le centre de transfert, qui appartient à ValEco depuis le 1er janvier 2020, permet de regrouper les déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet de rationaliser les transports, limitant ainsi des vidages sur plusieurs lieux de stockage différents et le nombre de bennes sur la route. Cette installation, totalement automatisée, est gérée par un logiciel spécifiquement créé pour notre service de collecte.



295

ROTATIONS
POUR LES NON-RECYCLABLES

25,103 t en moyenne
par semi-remorque



317

ROTATIONS
POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES

8,938 t en moyenne
par semi-remorque



60

ROTATIONS
POUR LE VERRE

28,903 t en moyenne
par semi-remorque

Le traitement et la valorisation des déchets

➡ Le centre de tri pratique le flux développement : les emballages qui ne disposent pas encore de filière de recyclage sont mis en balle en mélange puis sont acheminés dans des unités de surtri. Ces unités les trient séparément pour rejoindre ensuite leurs filières de recyclage dédiées, qu'elles soient matures (comme pour le PET coloré) ou en développement (comme pour les barquettes en PET, les emballages en PET opaque et en PS)..



136,48 t

FLUX
DÉVELOPPEMENT



648,626 t

REFUS DE TRI



701,197 t

CARTON / CARTONNETTE



50,016 t

BRIQUE ALIMENTAIRE



132,027 t

ACIER



575,382 t

JRM



21,309 t

ALUMINIUM



12,711 t

PETIT ALUMINIUM

79,114 t

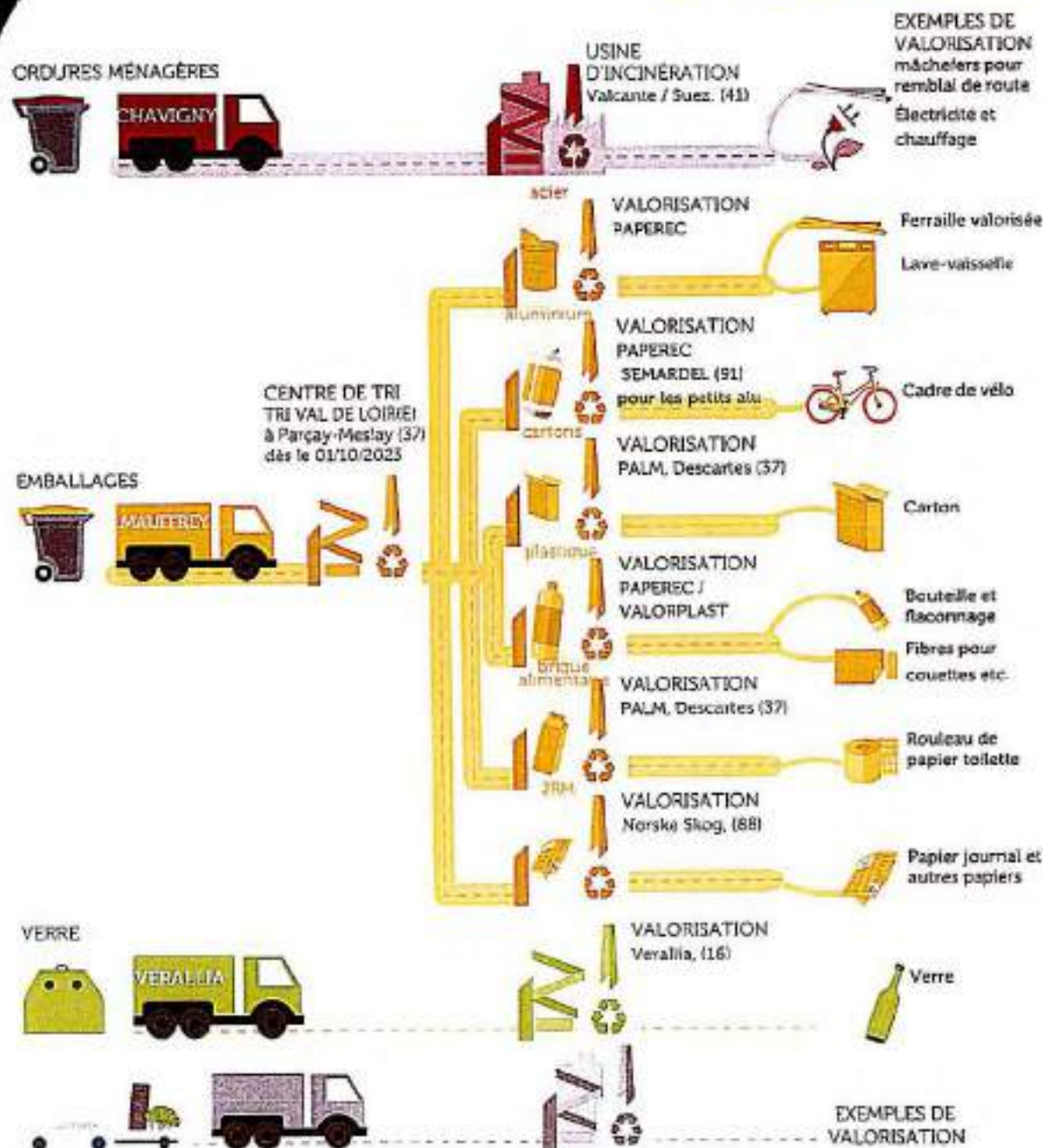
GROS DE MAGASIN



314,823 t

PLASTIQUE

Localisation des unités de valorisation



Gravats
Ferraille
Encombrants
Déchets verts
Huiles

VEOLIA (41)
MENUT (41)
VEOLIA (41)
BS ENVIRONNEMENT & VEOLIA (41)

Batteries
Déchets Toxiques
Piles

MENUT (41)
BS ENVIRONNEMENT & ECO DDS (41)
COREPILE

VALORISATION
RECYCLAGE
ENFOUISSEMENT
COMPOSTAGE
TRAITEMENT (Quatra, BE)
TRAITEMENT (Recyclex, 69)
TRAITEMENT
TRAITEMENT

Remblai
Métallurgie + valorisation de matière

Huiles (cosmétiques, combustibles etc.)
Cimenterie et stockage

Stockage
Stockage

Compostage individuel

➡ Le compostage individuel permet de valoriser chez soi la majorité des déchets organiques (de jardin, de cuisine) et d'obtenir ainsi son propre engrais naturel.

ValDem propose à la vente depuis 2000, des composteurs avec leur bioseau accompagné de leur guide. Depuis août 2021, des composteurs de 340 litres en plastique recyclé sont proposées aux administrés.



205
 COMPOSTEURS INDIVIDUELS
 distribués en 2025
20€ l'unité

Compostage collectif



42
 SITES DE COMPOSTAGE
 COLLECTIF
 EN FONCTIONNEMENT

8 installations 2025

Azé – rue du Boulon
 La Ville-aux-Clercs – place de la gendarmerie
 Morée – rue Hilaire Noyer
 Saint-Ouen – Foyer Soleil
 Vendôme – Résidence les Reflets du Château
 Vendôme – rue des Ormeaux
 Vendôme – Faubourg Saint Bienheure
 Vendôme – Avenue Georges Guimond (résidence FJT)

Aide au broyage et mulching

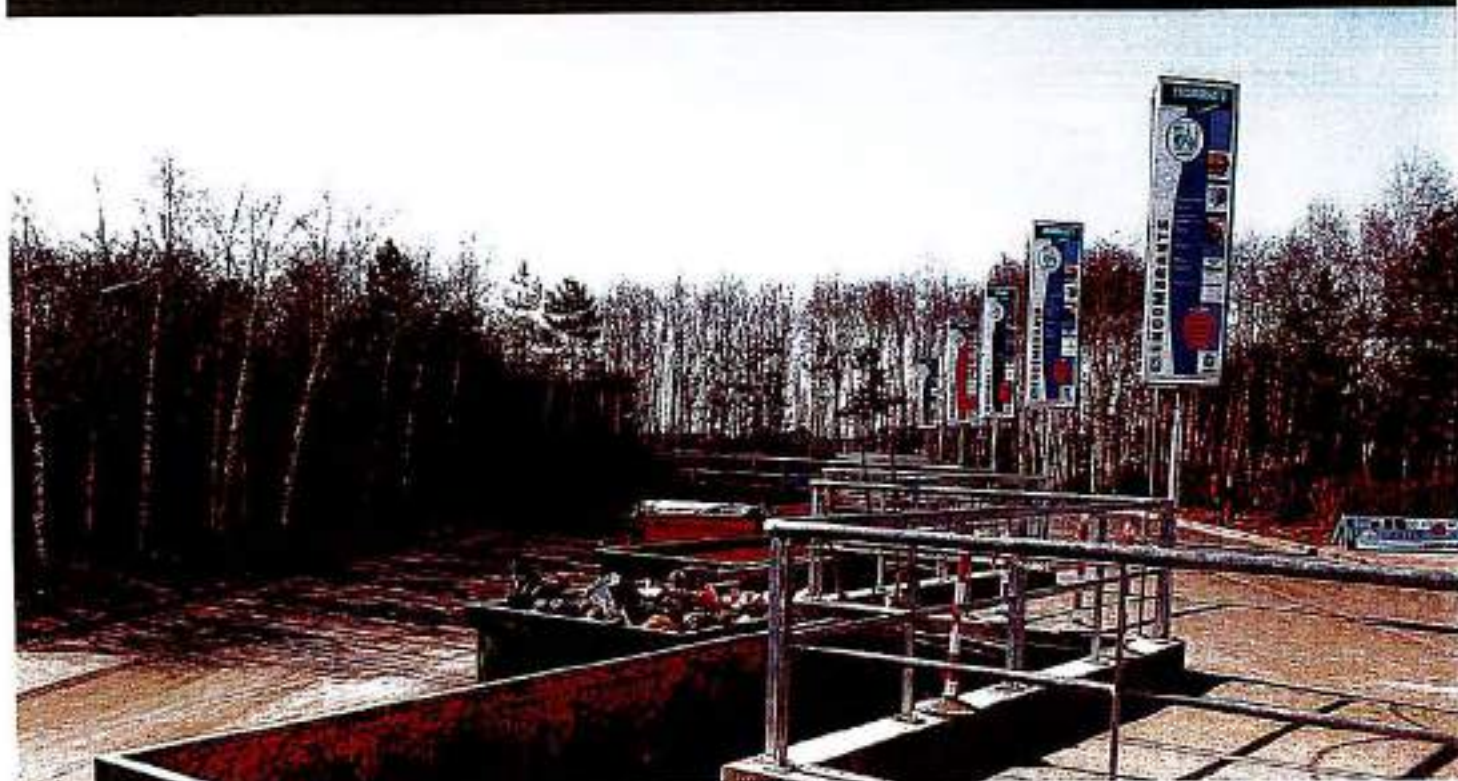
➡ ValDem participe financièrement à l'achat, à la location de broyeur et à la prestation de broyage.

Depuis le 10 octobre 2023, le syndicat participe également à l'acquisition de tondeuses mulching.



83
 PARTICIPATIONS À L'ACHAT,
 LA LOCATION ET LA PRESTATION
2
 PARTICIPATIONS ACHAT
 KIT MULCHING

COMMUNICATION





Les actions de communication



ValDem a toujours donné une grande importance à la communication, en privilégiant la sensibilisation des usagers plutôt que le levier financier.

Cet engagement social est renforcé par les objectifs fixés par les éco organismes comme CITEO qui imposent des actions de communication et de prévention chaque année.



1,18 €/hab

BUDGET COMMUNICATION EN 2025

MÉDIAS



Instagram : 452 followers (+ 24 en 2025)



Facebook : 2 742 followers (+ 1 109 en 2025)



Site internet www.valdem.fr : 38 625 visites sur le site internet



Application "Mes déchets ValDem" : 99 514 utilisations



Envoi mensuel, 2 156 abonnés (+ 290 en 2025) avec un taux d'ouverture de 50,09%



10 articles de presse
5 encarts presse



7 articles de presse
5 encarts presse

ÉDITIONS

- ValDem Info n°50 – Décembre 2024 – 8 pages
- ValDem Info n°51 – Juillet 2025 – Présentation du budget & article acteurs locaux réparation

Impression :

- 3 000 cartes d'accès en déchetteries
- 65 panneaux compostage collectif
- 300 adhésifs PMR
- 500 flyers "services ValDem"
- 200 adhésifs colonnes à verre
- 4 000 adhésifs "Poignée côté rue"
- 4 000 adhésifs "erreurs de tri"



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

09 JUIL. 2026



ID : 041-264102023-20260625-47_2026_DEL-DE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE



La démarche

➡ Le syndicat ValDem s'est engagé dans une stratégie territoriale d'économie circulaire pour conforter les actions antérieures et atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour le Croissance Verte (LTECV) et de la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).



Les actions

APPROVISIONNEMENT DURABLE



Biocarburant : ValDem roule au biocarburant produit en France à base d'huile de colza. Cette action répond à la mesure de la loi LTECV pour le développement des transports propres.



Composteurs : Choix de composteurs en plastique recyclé et recyclable fabriqués en France.



Achats durables : ValDem intègre les dimensions environnementales et l'économie circulaire dans son marché public et son achat de fournitures

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE



Mise en place d'un dépôt gratuit en déchetteries pour les acteurs locaux, détenteurs de palettes et les artisans locaux qui les reprennent, les réparent et les remettent sur le marché pour ainsi prolonger leur durée d'usage.

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ



Gobelets : Prêt de gobelets réutilisables permettant aux administrés de réduire les déchets lors des événements notamment liés au plastique à usage unique.

2 960

GOBELETS PRÊTÉS



Broyeurs : Soutien à la location de broyeurs à hauteur de 50% de la facture dans la limite de 50€ aux administrés à la recherche de solutions adaptées à leur besoin réel. Celui de valoriser sur place leurs déchets verts.
 + 80 administrés soutenus en 2025.

CONSOMMATION RESPONSABLE



Récupération des eaux de pluies : 50 000 L d'eau de pluie
 dédiés au nettoyage des camions bennes



STOP PUB : Impression et distribution d'environ **2 000 Stop pub**
 gratuitement aux administrés pour promouvoir le respect du refus
 de la publicité non adressée.

ALLONGEMENT DE DURÉE DE VIE

➡ Sauvons les meubles & Recyclons les Vélos: Ventes éphémères dans les locaux
 ValDem de meubles, vélos et articles d'extérieur sauvés de la déchetterie.



ÉDITION
 MARS 2025

8 474 €
 DE VENTE

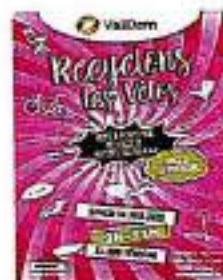
7,3 t
 SAUVÉS



ÉDITION
 OCTOBRE 2025

6 183 €
 DE VENTE

8,7 t
 SAUVÉS



ÉDITION
 JUIN 2025

6 148 €
 DE VENTE



1,8 t

DE DON DE MEUBLES AUX ASSOCIATIONS ET AUX MAIRIES EN 2025



24

BACS RÉPARÉS POUR PROLONGER LEUR DURÉE DE VIE

RECYCLAGE

- ➡ **Bacs reformés et recyclés** : les bacs cassés sont recyclés pour une valorisation matière. Recyclage des bacs de collecte auprès d'une entreprise spécialisée située en Indre-et-Loire
- ➡ **Réduction des déchets sauvages** : depuis juillet 2021, ValDem collecte l'amiante et les pneus et prête du matériel pour le ramassage des déchets sur les bords de routes. ValDem engagé dans la lutte contre les déchets abandonnés, avec CITEO, accompagne les communes membres.
- ➡ **Réduction des ordures ménagères** : ValDem sensibilise aux bons gestes de tri avec l'intervention des ambassadrices de tri au plus près des administrés. Cette intervention permet de séparer les déchets et réduire la part du recyclage des ordures ménagères. 5 551 bacs d'ordures ménagères contrôlés en 2025. ValDem organise des visites des centres de tri et d'incinération à destination de tout public pour sensibiliser à la réduction de déchets et à la consommation responsable.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260628-47_2026_DEI-DE

INDICATEURS FINANCIERS





Modalités d'exploitation du service

➡ Sont réalisés en régie :



La collecte
 DEPUIS LE 1ER JANVIER 2012



Le gardienage des déchetteries
 DEPUIS LE 1ER JANVIER 2007

➡ Sont assurés par des prestataires :



**Incineration
 des OMR**



**Tri et valorisation
 des déchets recyclables**

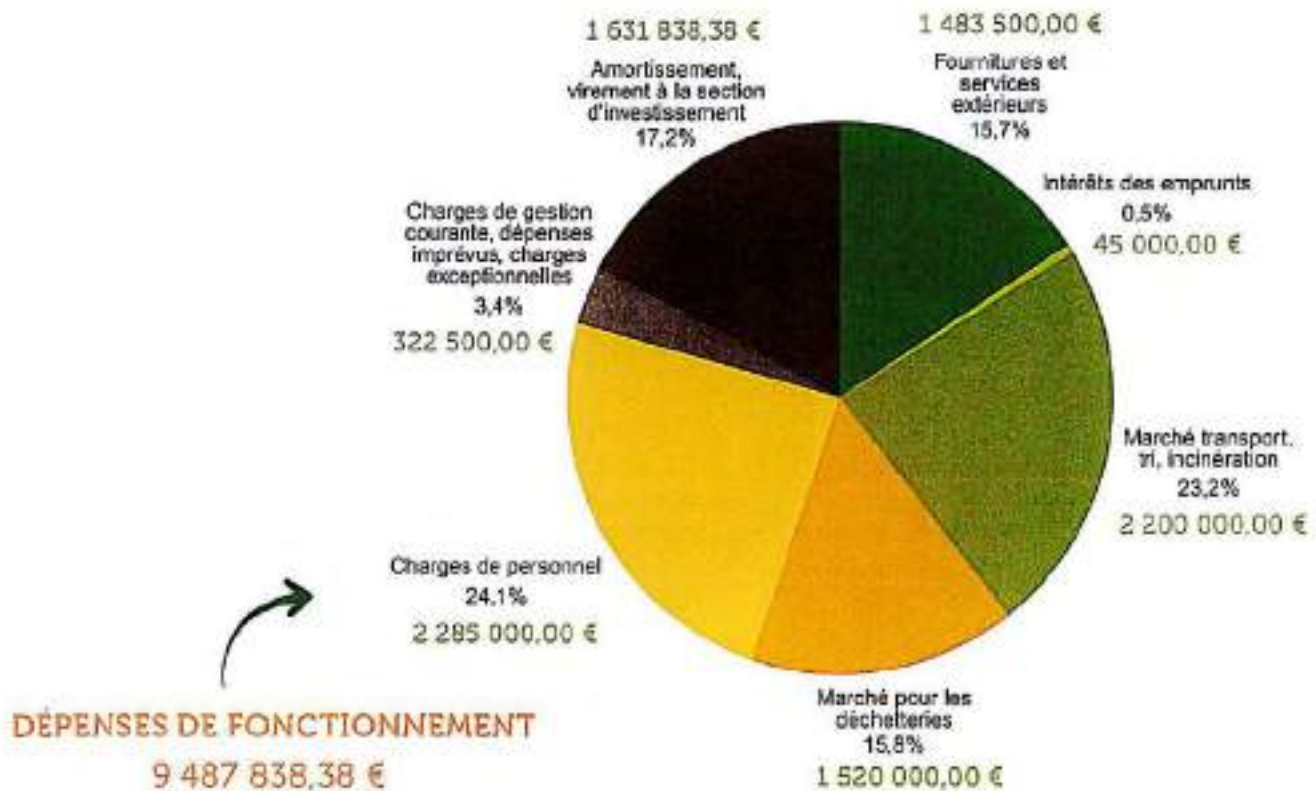
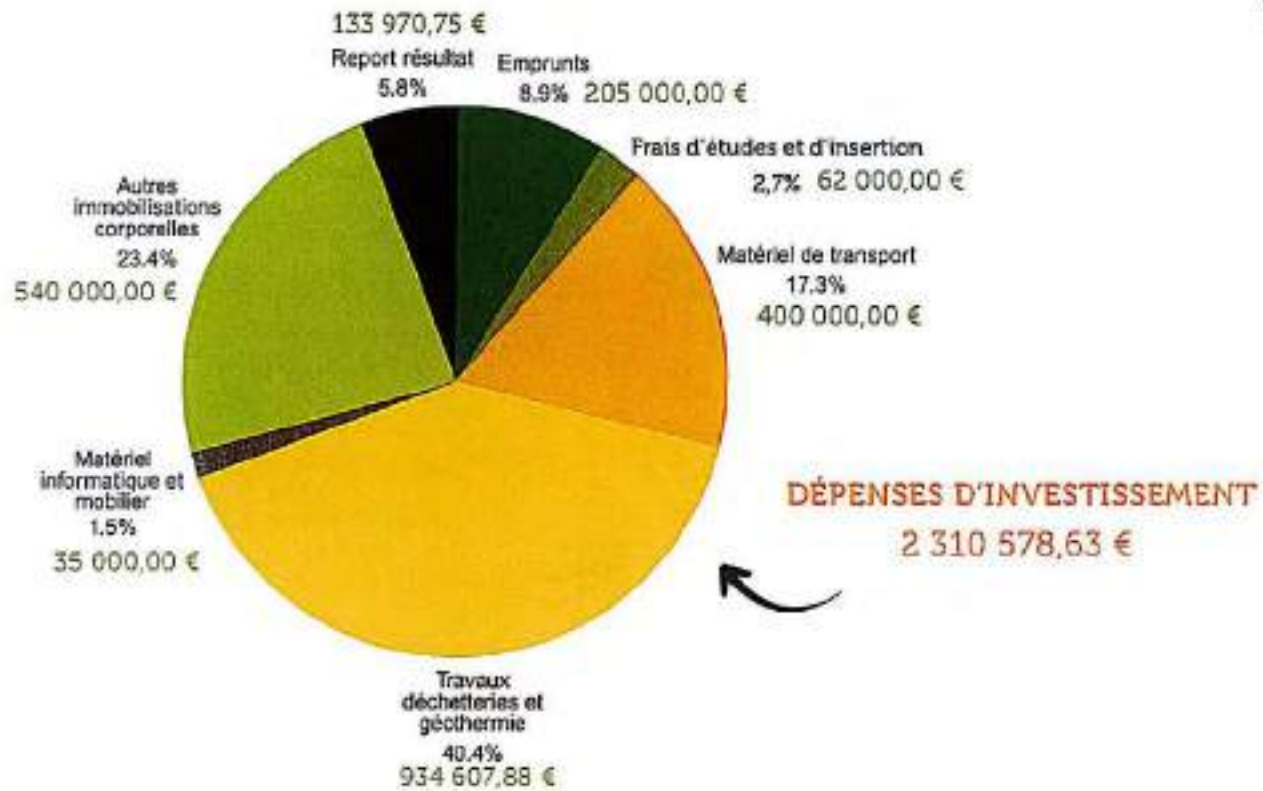


**Transport
 et traitement des déchets
 de déchetteries**

FACTURATION 2025 DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS PUBLICS

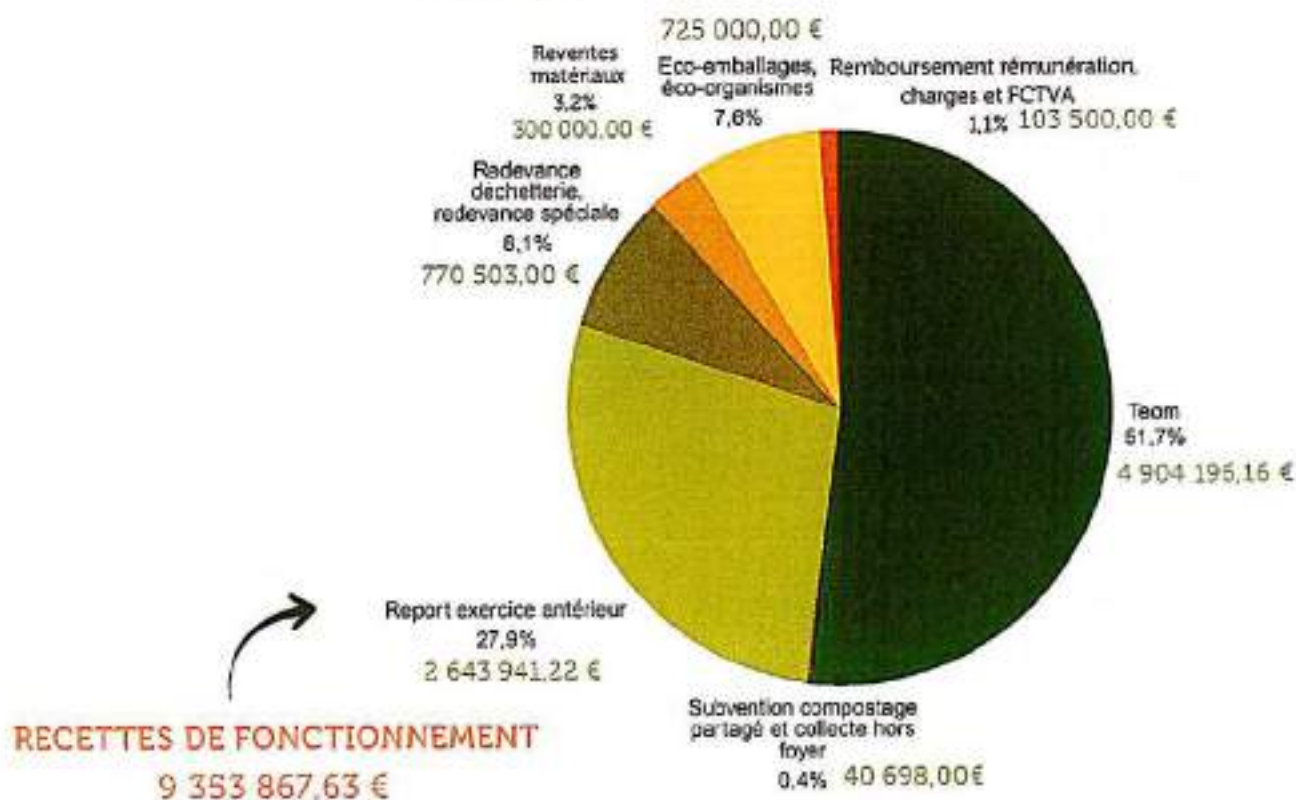
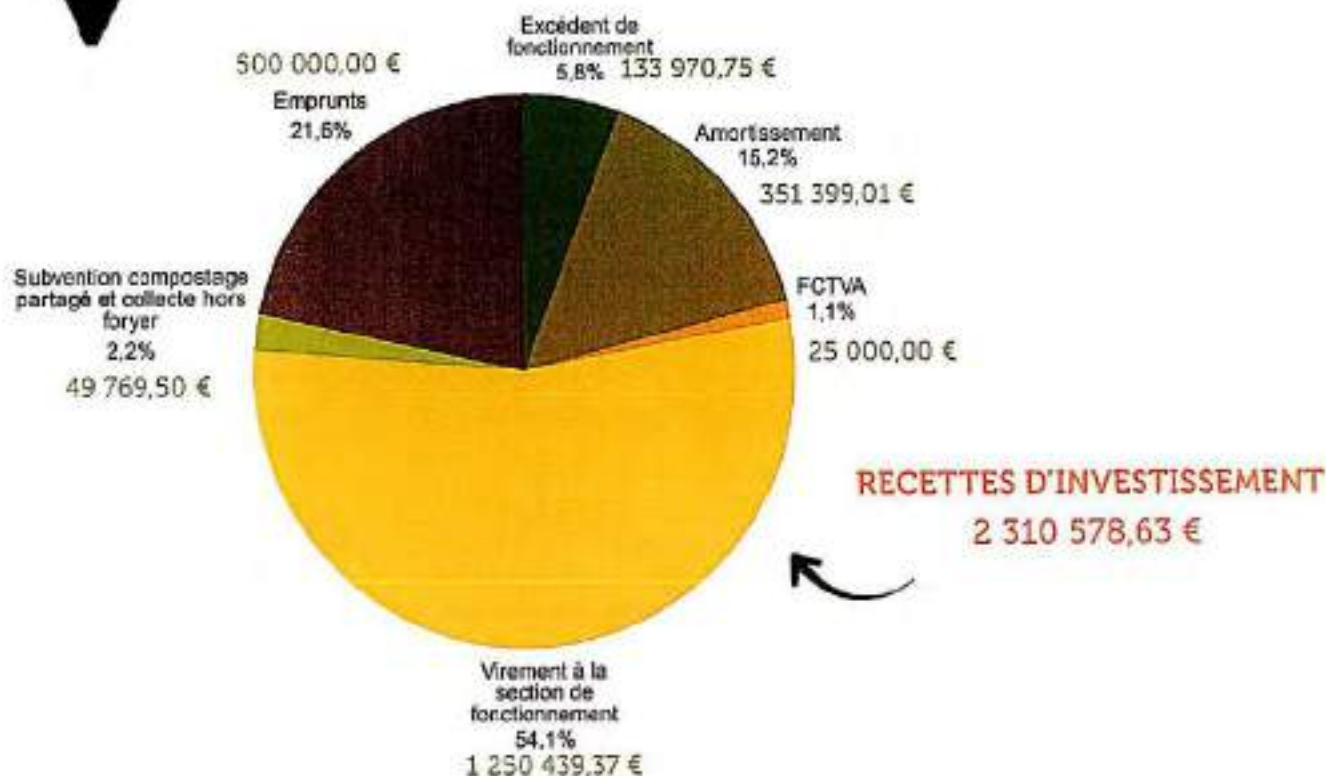
Objet du marché	Entreprise prestataire	Fin du marché	Montant TTC facturé en 2025
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets diffus spécifiques	BS ENVIRONNEMENT	31/12/2025	62 696,60 €
Déchetteries : Evacuation des cartons	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	77 882,60 €
Conditionnement des cartons	ValEco		28 907,07 €
Déchetteries : Evacuation des déchets verts	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	210 269,63 €
Traitement des déchets verts	ValEco		115 375,31 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets encombrants	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	519 432,97 €
Déchetteries : Evacuation et valorisation des gravats	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	59 260,93 €
Transport / Tri des déchets ménagers	ValEco		819 288,24 €
Incineration des Ordures Ménagères	ValEco		902 772,73 €

Dépenses d'investissement et de fonctionnement



TOTAL : 11 798 417,01 €

Recettes d'investissement et de fonctionnement



TOTAL : 11 664 446,26 €

Recette de fonctionnement en détail

LA TEOM



Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères basée sur le foncier bâti.

Elle est calculée à partir du coût du service par habitant sur la base de : **98,08€**

LES APPORTS PAYANTS EN DÉCHETTERIE



15 348,56 €

LE SOUTIEN DES ÉCO ORGANISMES

ÉCOSYSTEM
40 514,49 €

CITEO
951 184 €

Reçu en 2025, correspond à 2024

ÉCO-DDS
8 217,33 €

ÉCOMINERO
3 607,47 €

VALOBAT
332,61 €

LA REDEVANCE SPÉCIALE DES PROFESSIONNELS POUR LES PRESTATIONS PAYANTES



MAIRIES, COMMERCE &
ADMINISTRATIONS

833 470,10 €



LES PRODUITS DE LA VENTE DES MATÉRIAUX COLLECTÉS

		2023	2024	2025
VERRE	VERALLIA	43 357 €	46 187,56 €	14 873,68 €
ACIER	PAPEREC	21 307 €	30 201,83 €	20 405,28 €
AMEUBLEMENT	VALDELIA		23 437,42 €	23 437,42 €
PAPIER	NORSKE	84 003 €	72 907,15 €	70 340,37 €
FERRAILLE - BAT	MENUT	126 952 €	133 406,68 €	90 320,68 €
PLASTIQUES	PAPEREC	86 323 €	65 989,3 €	108 902,53 €
CARTONS	PAPETERIE PALM	32 306 €	78 073 €	63 697,76 €
ALUMINIUM	PAPEREC	9 323 €	20 030,13 €	12 919,36 €
	TOTAL	362 571 €	470 232,07 €	413 705,95 €

LES EMPRUNTS



L'encours de la dette est de **1 284 020,15 €** au 31 décembre 2025. (soit 25,75 € par habitant).

L'annuité des emprunts en 2025 s'élève à : **206 572,07 €**.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

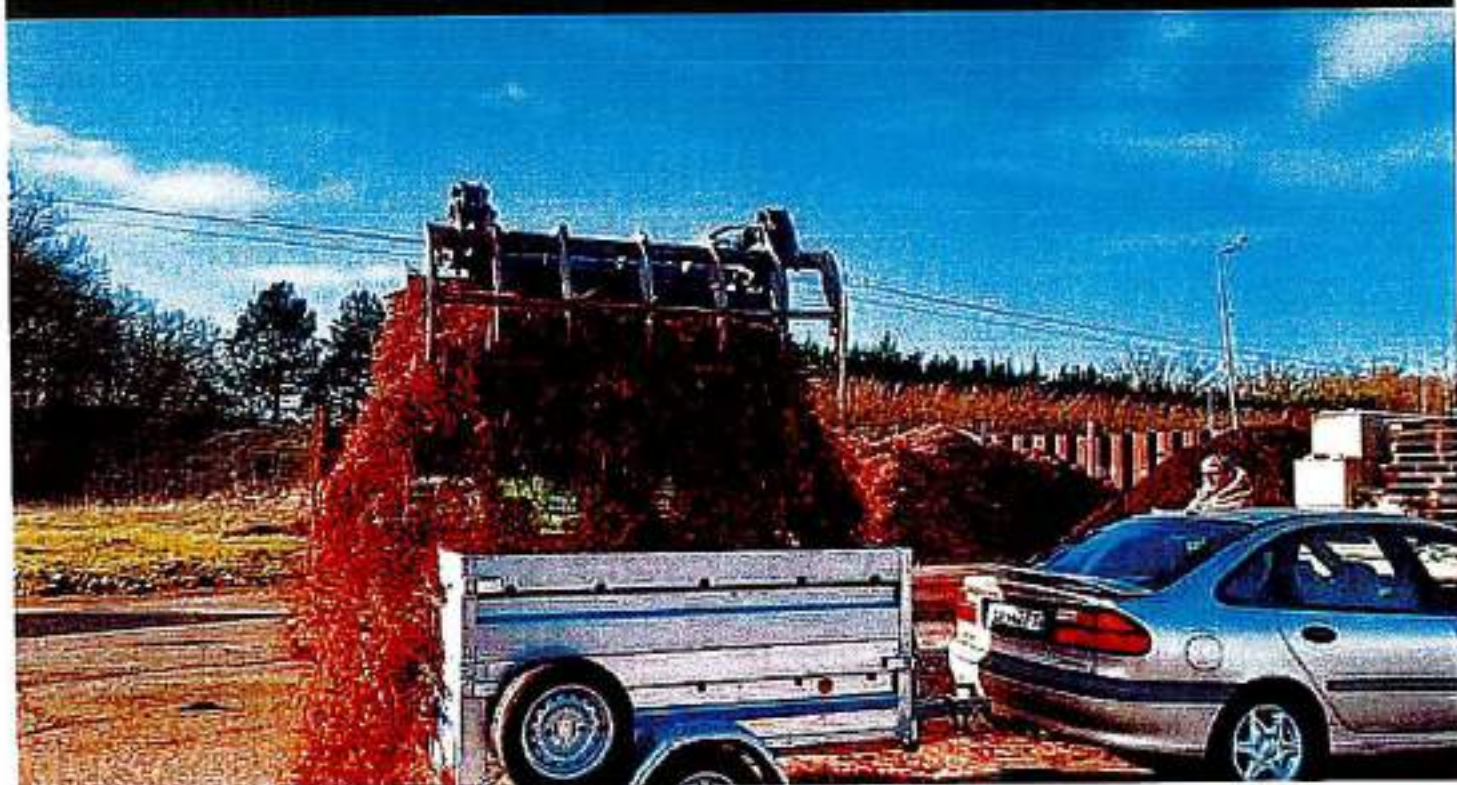
Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260625-47_2026_DEUDE

SLG

CONCLUSION



Faits marquants en 2025

- Hors Foyer : Signature convention le 3/11/25
Convention artisan Planète palettes 41 et ValDem
(novembre 2025)
- Arrêt de la REP laine de verre / laine de roche
- Modification de la REP menuiseries vitrées avec
refus des menuiseries amianté
- Continuité des actions de suppression des points
de regroupement subissant de nombreux dépôts
sauvages en concertation avec les municipalités
- Action de collecte de dépôts sauvage de pneus sur
la RN10 sur réquisition de la sous-préfecture et en
partenariat avec les communes de Huisseau en
beauce et Villerable
- Renouvellement du marché déchetteries lots
encombrants, gravats, déchets vert, cartons,
déchets diffus spécifiques.



 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vautour 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 48-2026-DEL	Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 09 JUIL. 2026  ID : 041-254162023-20260626-48_2026_DEL-DE			
Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs	Catégorie : Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la FPT	Date du comité : 26 juin 2026 Date convocation : 16 juin 2026			
Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 53 - pouvoirs : 3 - votants : 56	Résultat du vote : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 56	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Marine JOLY-LAVRIEUX			
Présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Marine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashid M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur </td> <td> Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaetan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIONNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Marine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashid M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaetan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIONNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme JEANTHEAU Nicole Mme COCHET Valérie Mme JOLY-LAVRIEUX Marine Mme BESSON SOUBOU Dominique Mme GIRARD Nicole Mme DUVALLET Maryline M MOUZDALIFA Rashid M GOMES Abel Mme ANGELVY Agnès Mme DURAND Sophie Mme LUKACS Julie M SALES Jean-Pierre M VERNIER Alexandre Mme PESCHARD Karine M COURTIN Mickaël Mme DIONNET-PILON Catherine Mme CHEVEREAU Sylvie Mme HAUGAZEAU Sylvie M ROGER Daniel Mme ROUSSEAU Fleur	Mme GUENET Laure MME PRELY (CRAMONE) Ingrid M BREDON Jérôme M ONGANDJA Alban M HUGER Gaetan M BOULAY Thierry M DESSAY Eric M GAUTHIER Laurent M CLIER Jérôme M GARDRAT Benoît M HASLE Nicolas M CAPELLE Christian Mme MAC GILLIVRAY Agnès M DAUDIN Jean-François M TROCMET Maxime M ROZYCKI André M DUPONT Arnaud Mme BOURGUEIL Florence Mme BOURGEOIS Claire M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DE MASSOL Olivier Mme BOUILLON Lauris Mme TESSIER Sophie M MENAGE Martial M FRANCHET Cyrille M BARBAN Mickaël M CROSNIER Damien Mme DA SILVA Catherine M TAMPIONNY Paul Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile M POIGNARD Cyril			
Absents ayant donné pouvoir : M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial		Ont assisté : Mme LACROUTE Nelly			
Absents ou suppléés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> </td> <td> <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M FERRAND Arnaud M MINIER Benoît M CAPELLE Yves M GUELLIER Florian M GAILLARD Florian M FABRE Pierre Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie M ROUSSELET Benoît M LEROI Pascal M OURY Alain M PIGOREAU Albert	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	 Thierry BOULAY Le Président				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 09-2024 du 22 février 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025, portant sur le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, en tenant compte notamment des éléments suivants :

- Pour donner suite aux demandes de disponibilité de deux agents du service technique et leur remplacement, il est proposé de créer deux postes comme suit :
 - 1 poste de technicien catégorie B
 - 1 poste d'ingénieur catégorie A

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'APPROUVER la création de deux postes :
 - 1 poste de technicien catégorie B
 - 1 poste d'ingénieur catégorie A
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	TC
TOTAL		7	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	0	1	
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	2	TC
Adjoint technique	C	24	5	TC
	C	0	2	TNC/28/35ème
	C	1	0	TNC/24/35ème
TOTAL		38	12	
Nombre total de postes		45	14	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création de deux postes :
 - 1 poste de technicien catégorie B
 - 1 poste d'ingénieur catégorie A
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		7	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	0	1	
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	2	TC
Adjoint technique	C	24	5	TC
	C	0	2	TNC/28/35ème
	C	1	0	TNC/24/35ème
TOTAL		38	12	
Nombre total de postes		45	14	

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance



Henry BOULAY

ValDem

des déchets ménagers du Vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 49-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le **09 JUL. 2025**

ID : 041-254102023-20260626-48_2026_DEL-DE

Objet : Mise à disposition directrice
ValEco à ValDem

Catégorie : Fonction Publique
Personnel Titulaires et stagiaires
de la FPT

Date du comité : 26 juin 2026
Date convocation : 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

**Communauté du Perche et
Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

**Communauté du Perche Haut
Vendômois**

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président
ValDem
Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement les articles L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2026-15 du 18 février 2026 portant création d'un poste d'ingénieur principal au sein du syndicat ValEco,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès du Syndicat ValDem, après accord de l'intéressée et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un ingénieur territorial principal, à raison de 50 % de son temps de travail, afin d'assurer la direction du syndicat ValDem,

Considérant que la durée de mise à disposition de l'intéressée est fixée à 3 ans du 1^{er} juillet 2026 au 31 juin 2029,

PROPOSE :

Il est proposé au comité syndical de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la mise à disposition auprès du syndicat ValDem d'un ingénieur territorial principal à raison de 50% de son temps de travail, pour 3 ans, la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juin 2029,
- **AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la mise à disposition auprès du syndicat ValDem d'un ingénieur territorial principal à raison de 50% de son temps de travail, pour 3 ans, la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juin 2029,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance
Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

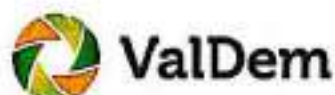
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-49_2026 DEL-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

N°CONV 2026-xx-xx

**Entre le Syndicat ValEco
et le Syndicat ValDem**

A compter du 1^{er} juillet 2026

ValEco - 5 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél : 02 54 74 62 53
valeco41@valeco41.fr - www.valeco41.fr

ValDem - allée Camille Vallaux - 41100 Vendôme
Tél : 02 54 89 41 17
secretariat@valdem.fr - www.valdem.fr

ENTRE

Le Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco,
situé au 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS,
représenté par Madame, Monsieur, Président(e), dûment habilité à cet effet par délibération
n° 2026-xx en date du 25 juin 2026,
ci-après dénommé « la collectivité d'origine »,

ET

Le Syndicat Mixte de collecte et de valorisation des déchets ValDem,
situé Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME,
représenté par Monsieur Thierry BOULAY Président du syndicat, dûment habilité à cet effet par délibération
n° XX-2026 en date du xx juin 2026,
ci-après dénommé « la collectivité d'accueil »,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-xx du 25 juin 2026 du syndicat d'origine ValEco ;
Vu la délibération n° xx-2026 du xx juin 2026 du syndicat d'accueil ValDem ;
Vu l'accord de l'agent concerné en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Stéphanie LAUGIS
Ingénieur Principal, est mise à disposition du syndicat d'accueil pour exercer des fonctions de direction.

Article 2 - Nature des fonctions exercées

L'agent exercera auprès du syndicat d'accueil les missions suivantes :

- Direction générale et direction opérationnelle du syndicat ;
- Pilotage stratégique et administratif ;
- Encadrement des équipes ;
- Préparation et mise en œuvre des décisions des instances délibérantes ;
- Gestion administrative, financière et technique des projets.

Ces missions sont exercées sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat d'accueil.

Article 3 - Quotité de travail

La mise à disposition est consentie à hauteur de 50 % du temps de travail de l'agent.

L'agent exerce :

- 50 % de son temps au sein du syndicat d'origine ;
- 50 % de son temps au sein du syndicat d'accueil, selon une répartition définie d'un commun accord.

Article 4 - Durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 30
juin 2029.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord conjoint :

- du syndicat d'origine,
- du syndicat d'accueil,
- et de l'agent concerné,

formalisée par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention avant son terme.

Les parties conviennent de se rapprocher au moins 3 mois avant l'échéance afin d'examiner les conditions de poursuite de la mise à disposition, notamment au regard :

- des besoins du service,
- de la situation de l'agent,
- et de l'évolution des missions confiées.

La présente mise à disposition pourra être modifiée en cours d'exécution, notamment quant à sa durée ou à sa quotité de travail, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Elle pourra être interrompue de manière anticipée, à l'initiative de l'une des parties ou de l'agent, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, sauf motif d'intérêt du service ou situation exceptionnelle dûment justifiée.

En tout état de cause, la mise à disposition s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Article 5 - Situation administrative de l'agent

L'agent demeure :

- rattaché administrativement au syndicat d'origine ;
- géré par celui-ci en matière de carrière (avancement, discipline, position statutaire, etc.).

Article 6 - Rémunération

Le syndicat d'origine continue de verser à l'agent :

- son traitement indiciaire ;
- son régime indemnitaire ;
- les charges sociales afférentes.

Le syndicat d'accueil rembourse au syndicat d'origine :

- 50 % des charges de rémunération ;
- ainsi que, le cas échéant, les frais annexes (formation, déplacements liés aux fonctions exercées pour son compte).

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- facturation trimestrielle ;
- paiement dans un délai de [X] jours.

L'agent ne pourra percevoir du syndicat d'accueil aucun complément de rémunération, à l'exception toutefois, des remboursements de frais.

Article 7 - Frais de fonctionnement du véhicule de fonction

Le syndicat d'origine paiera l'ensemble des frais de fonctionnement afférents au véhicule.

Il appartiendra au syndicat d'accueil de rembourser 50 % de ces frais, à savoir la location du véhicule, les frais d'entretien et de réparation, le carburant et les frais d'autoroute (badge autoroute).

Article 8 - Conditions de travail

Le syndicat d'accueil assure à l'agent :

- les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- l'accès aux locaux et outils de travail ;
- les conditions de sécurité et de santé au travail.

Article 9 - Autorité et évaluation

- L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat d'accueil pour ses missions.
- L'évaluation professionnelle est réalisée par le syndicat d'origine, avec contribution du syndicat d'accueil.

Article 10 - Congés et absences

Les congés annuels, de formation professionnelle ou syndicale éventuellement sollicités par l'intéressée sont accordés par le syndicat d'origine, après concertation avec le syndicat d'accueil afin d'assurer la continuité du service.

Article 11 - Responsabilité

Chaque syndicat est responsable des actes effectués dans le cadre des missions qu'il confie à l'agent.

Article 12 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- à l'initiative de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- à la demande de l'agent ;
- en cas de nécessité de service ou faute disciplinaire.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux juridictions administratives compétentes soit le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Article 14 - Formalités de transmission et de publicité

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée :

- à l'agent concerné,
- au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher,
- et aux comptables publics assignataires des syndicats.

Chaque partie assure, en tant que de besoin, les mesures de publicité et de mise en œuvre qui lui incombent.

Fait à Blois, le xx juin 2026.

Pour le syndicat d'origine,

XX XX

Président de ValEco

Pour le syndicat d'accueil,

Thierry BOULAY

Président de ValDem

L'agent territorial,

Stéphanie LAUGIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 50-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260825-50_2026_DEL-DE

Objet : Renouvellement convention
Recyclerie

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 26 juin 2026
Date convocation : 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Martine JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
MME PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Muriel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENVOIZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M FIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La convention liant le syndicat ValDem et « La Recyclerie », signée pour l'année 2025 était d'une durée de 12 mois. Il convient de la renouveler pour la poursuite de ces activités en 2026. Elle fixe les missions et les objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

Un bilan de l'activité au titre de l'année 2025 présente les enseignements suivants :

- Près de 214 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement)
- Un chiffre d'affaires de près de 359 777€ dont 183 657 € de textiles de vente a été réalisé (textiles compris).

La durée de la prochaine convention sera de 12 mois pour permettre le suivi de l'activité. Les modalités restent inchangées. Il est rappelé au comité syndical que la recyclerie perçoit 190€ la tonne pour chaque tonne évitée.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2026.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2026.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



Le Président de séance
Syndicat de collecte et de valorisation
Thierry BOULAY
ValDem
des déchets ménagers du vendômois



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE DE RECYCLERIE EN ATELIER-CHANTIER D'INSERTION

Entre :

Le **VALDEM**, Syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois

Allée Camille Vallaux, Zone artisanale des Hauts des Clos 41 100 Vendôme

Représentée par son Président Monsieur Thierry BOULAY

Ci-dessous désigné comme le « Syndicat »

Et :

L'association **Régie de Quartiers de Vendôme**

Adresse siège social : 52, 54 rue de Courtras 41 100 Vendôme

Représentée par son Président Monsieur TURAL KESKINER

Ci-dessous désigné comme le « Bénéficiaire »

PREAMBULE

Engagé dans un programme de prévention des déchets, le Syndicat Valdem a choisi de mettre en place des actions significatives pour réduire les déchets sur le territoire. Les encombrants constituent l'une des catégories de déchets les plus importantes en termes de poids. Le Syndicat souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de type « recyclerie » sur le territoire afin de réduire les tonnages de déchets destinés à l'enfouissement, en offrant une deuxième vie aux objets usagés, tout en développant une action d'insertion par l'activité économique.

Le dispositif « recyclerie » dont le Syndicat souhaite favoriser la mise en place s'inscrit dans la définition d'une ressourcerie®, qui « a pour objet la valorisation des déchets encombrants des ménages, et gère, sur un territoire donné un centre de récupération, de valorisation, de vente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La Ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation. Issue de l'économie solidaire et acteur du développement local, la ressourcerie tisse de nombreux partenariats, crée des emplois durables, privilégie le service à la population et est attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés. » (Réseau des Ressourceries).

Parmi d'autres activités, l'association Régie de Quartier est conventionnée par l'Etat et le Conseil Général du Loir et Cher pour mettre en œuvre une activité d'insertion sociale et professionnelle, sous la forme d'un atelier-chantier d'insertion (ACI) utilisant comme support cette activité de recyclerie.

L'activité de recyclerie portée par le Bénéficiaire s'inscrit dans une démarche de développement durable sur le territoire visant plusieurs enjeux :

- **sociaux** : développement de l'offre d'insertion par l'activité économique, renouvellement des supports de formation, ouverture vers une diversité de métiers exercés en recyclerie,
- **environnementaux** : contribution aux objectifs de réduction des déchets prévus dans le Programme Local de Prévention des Déchets du Syndicat, mise en œuvre d'une solution de valorisation alternative à l'enfouissement, à travers la préparation à la réutilisation (telle que définie dans le Code de l'Environnement),
- **économique** : établissement d'un modèle économique pérenne, permettant de créer des emplois durables, dans une logique d'économie sociale et solidaire, dans un cadre non marchand, non lucratif.

Au vu de l'intérêt que présente cette activité de recyclerie pour le territoire du Valdern, le bénéficiaire et le Syndicat ont décidé de conclure une convention qui permette de développer l'activité de la recyclerie dans le cadre :

- du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- de l'agrément du bénéficiaire en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le bénéficiaire et le Syndicat au niveau administratif, financier, technique et organisationnel, afin de développer cette activité en tant que support d'un Atelier Chantier d'Insertion.

La présente convention vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes, résidant sur le territoire du Syndicat, exclues du marché du travail, en difficulté d'accès ou de maintien dans l'emploi, en prenant comme support des activités relevant de la gestion des déchets (collecte, tri, valorisation de déchets),
- Mettre à la disposition des usagers du Syndicat une organisation permettant la valorisation d'objets déposés en déchèterie d'une part ou collectés à leur domicile d'autre part, et ponctuellement les apports en magasin, en favorisant leur réutilisation après contrôle, nettoyage ou réparation, ou en permettant une valorisation matière après démantèlement,
- Réduire les déchets produits sur le territoire du Syndicat, notamment les tonnages d'enfouissement permettant une diminution des coûts et limitant les impacts environnementaux (enfouissement, transport).

ARTICLE 2 : ACTION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Pour l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire est porteur, entre autres, d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'objectif est de favoriser l'insertion sociale des publics en grandes difficultés, par l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des problèmes professionnels et sociaux particuliers, les amenant ainsi à l'apprentissage, ou le réapprentissage, des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

Le bénéficiaire a pour mission d'organiser le recrutement, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'un retour au travail durable.

En tant qu'atelier-chantier d'insertion (ACI), le bénéficiaire est lié par une convention signée avec l'unité territoriale du Loir et Cher de la DIRECCTE Centre et le Conseil Général du Loir et Cher pour l'emploi de salariés en contrats d'insertion (contrats uniques d'insertion ou contrat à durée déterminée d'insertion) pour une activité de recyclerie sur le territoire du Syndicat.

Le bénéficiaire justifiera, à l'occasion d'un bilan annuel, auprès du Syndicat :

- du recrutement des personnels relevant des critères énoncés,
- de leur emploi sur des postes affectés à la collecte, à la valorisation en atelier, à la vente en magasin, au démantèlement... nécessaires à l'exécution de la présente convention : nombre d'heures, contrats, fiches de postes...
- du dispositif d'accompagnement socioprofessionnel et de formation dispensé,
- des résultats obtenus en matière de réinsertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 : DECHETS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les déchets réutilisables concernés par la convention sont :

- Ceux apportés par les usagers au magasin de vente de la Régie de Quartier / La Recyclerie
- Ceux collectés au domicile des particuliers sur les communes du Syndicat,

Le flux de déchets pris en charge par le bénéficiaire est constitué d'objets dans les états les plus divers, mais susceptibles d'être réutilisés après contrôle, nettoyage et/ou réparation, ou pour certains, démantelés en vue d'extraire des matériaux valorisables.

La présente convention prévoit également l'intervention de la recyclerie pour la collecte et la valorisation de certains déchets à recycler, nécessitant des opérations non mécanisées de tri et de démantèlement.

ARTICLE 4 : LA COLLECTE DES DECHETS REUTILISABLES AU DOMICILE DES USAGERS

Sur demande de l'utilisateur, le bénéficiaire assure un service de collecte de déchets encombrants potentiellement réutilisables au domicile des usagers, sur rendez-vous, prévoyant une contribution de l'utilisateur, qui comprend :

- La réception des appels téléphoniques émis par les usagers, résidant sur le territoire du Syndicat,
- L'information des usagers sur la recyclerie et le service de collecte proposé,
- Le règlement de collecte et la caractérisation des enlèvements (type d'objets, état des objets, quantités, volume ou poids),
- La prise d'un rendez-vous visant à établir un devis, l'établissement d'un devis estimant le coût de la prestation d'enlèvement (coût de service établi sur un coût horaire de travail déduisant la valeur de

revente estimée des déchets réutilisables à collecter – le calcul du coût du service ne devra pas inclure de coût kilométrique),

- La prise de rendez-vous pour effectuer les enlèvements et l'organisation des tournées d'enlèvement,
- L'enlèvement des déchets réutilisables à domicile,
- Le transfert de la fraction des déchets réutilisables vers la recyclerie et de la fraction des déchets non réutilisables vers les déchèteries,
- La pesée des déchets réutilisables collectés. Le Bénéficiaire effectue un suivi différencié des flux relevant des filières réglementées Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et Textile Linges Chaussures (TLC).
- La facturation à l'usager du coût du service et le recouvrement du montant des prestations facturées.

Le service de collecte est accessible à tout usager disposé à assumer le coût de la prestation.

La collecte exclut les véhicules hors d'usage (VHU), pneus, batteries, déchets dangereux, déchets d'activité de soins à risques infectieux, huiles alimentaires, déchets verts, ordures ménagères, emballages recyclables, papiers-cartons, verres.

Sous réserve d'une couverture en assurance adaptée et sous la responsabilité du Bénéficiaire, les agents de collecte du Bénéficiaire peuvent être amenés, sur demande expresse de l'usager, d'effectuer l'enlèvement des déchets réutilisables à l'intérieur du domicile de l'usager.

Le Syndicat est informé du lieu de dépôt des déchets réutilisables et peut, à sa demande, y effectuer une visite de contrôle à tout moment.

Cette collecte est organisée toute l'année, toutefois le Bénéficiaire a la possibilité de définir un calendrier de collecte, selon ses contraintes d'organisation (journées réservées à la collecte, périodes d'interruption de la collecte), dans la mesure où le Syndicat en est informé par écrit et y a donné son agrément.

ARTICLE 5 : LA COLLECTE DES DECHETS REUTILISABLES EN APPORT VOLONTAIRE SUR LE SITE DE LA RECYCLERIE

Le Bénéficiaire s'engage à réceptionner les apports volontaires de déchets réutilisables effectués par les usagers du Syndicat directement sur le site de la recyclerie, dans la mesure où ces apports respectent les règles de collecte définies avec le Syndicat.

Le Bénéficiaire informe les usagers du Syndicat du calendrier d'ouverture de l'apport volontaire (horaires de dépôt, périodes de fermeture...). Il organise une fonction d'accueil des déposants sur son site.

Les règles de collecte en apport volontaire sur le site recyclerie prévoient :

- La réception des déchets ménagers réutilisables de toute nature (le caractère « réutilisable » des déchets est laissé à l'appréciation du Bénéficiaire),
- La réception des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers quel que soit leur état.

Le règlement de collecte exclut la réception, sur le site recyclerie :

- Des véhicules hors d'usage (VHU).

- Des pneus,
- Des batteries,
- Des déchets dangereux des ménages,
- Des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Des huiles alimentaires,
- Des déchets verts,
- Des ordures ménagères,
- Des emballages recyclables,
- Des papiers-cartons,
- Du verre,
- Et plus généralement de tout déchet ne présentant pas de potentiel de réutilisation.

Le Bénéficiaire a la possibilité de refuser un dépôt qui contreviendrait au règlement de collecte défini avec le Syndicat. Le Bénéficiaire doit alors orienter l'utilisateur vers les déchèteries du territoire, en transmettant le règlement de collecte et le calendrier d'ouverture des déchèteries.

Le Bénéficiaire assure un suivi quantitatif des dépôts de déchets réutilisables effectués par les usagers du Syndicat, et notamment une pesée systématiquement des flux entrants. Il effectue un suivi différencié des flux relevant des filières réglementées : DEEE, DEA et TLC.

ARTICLE 6 : COLLECTE DE FLUX HORS PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT

Le bénéficiaire s'engage à effectuer un suivi quantitatif précis et différencié des flux collectés dans le périmètre de compétence du Syndicat. Ainsi, il est en mesure de distinguer les flux collectés pour le compte du Syndicat et ceux qui concernent :

- D'autres territoires,
- Des flux de déchets réutilisables non ménagers, et d'informer le Syndicat de la répartition des flux.

ARTICLE 7 : LA VALORISATION DES DECHETS REUTILISABLES

Le Bénéficiaire s'engage à valoriser les déchets collectés, au domicile des usagers et en apport volontaire sur son site dans le respect de la réglementation en vigueur (code de l'environnement, code du travail). Il met en œuvre les procédés de valorisation suivants :

- Préparation à la réutilisation : contrôle de l'état des objets et de leur fonctionnement, nettoyage, réparation, transformation de leur aspect en vue de les commercialiser.
- Démantèlement d'objets en vue d'extraire des matériaux recyclables.

La destination des différentes catégories de déchets non réutilisables est laissée à la responsabilité du Bénéficiaire, qui privilégiera les filières de recyclage. A ce titre, il devra fournir au Syndicat, pour chaque filière, les renseignements suivants : nom du prestataire, le lieu et le mode de traitement.

Le Bénéficiaire conserve l'intégralité des recettes issues de son activité de valorisation (vente d'objets en magasin, vente de matériaux recyclables).

La fraction résiduelle non valorisée par le Bénéficiaire et qui aura été préalablement triée pourra être déposée en déchèterie. Le Bénéficiaire en effectuera un suivi quantitatif précis. Les déchets provenant de flux collectés hors périmètre de compétence du Syndicat feront l'objet d'une facturation par le Syndicat, selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 8 : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la définition du concept de recyclerie, le Bénéficiaire s'engage à participer, avec le Syndicat, à la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation visant les usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme de sensibilisation prévoit au minimum les actions suivantes :

- participation à des événements, en particulier la semaine européenne de réduction des déchets, dans une forme à définir,
- visites du site de la recyclerie, à la demande du syndicat, pour un volume maximal de 12 visites par an (chaque visite étant organisée sur une demi-journée). Ces visites peuvent être organisées aussi bien pour des élus, des entreprises, des établissements scolaires ou que pour des habitants du territoire

Le Syndicat s'engage, en utilisant les outils dont il dispose, à communiquer auprès des usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la mise en place de l'activité de recyclerie et sur les actions réalisées par la recyclerie sur le territoire.

ARTICLE 9 : SUIVI DE L'ACTIVITE RECYCLERIE

9.1. LE SUIVI QUANTITATIF

Les flux collectés à domicile

Les flux enlevés à domicile et entrant dans le dispositif recyclerie feront l'objet d'un bordereau, établi à chaque enlèvement et précisant :

- les coordonnées du bénéficiaire (nom, adresse),
- la commune d'enlèvement,
- la date et l'heure de l'enlèvement,
- la liste des déchets réutilisables collectés,
- l'inscription de ce service dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat, et la mention explicite d'une transmission des informations recueillies au Syndicat.

Ce bordereau sera établi sur papier et/ou sur support informatique, puis signé par le représentant du Bénéficiaire et l'usager, chacun conservant un exemplaire de ce document.

La pesée des flux provenant de la collecte à domicile et entrant en recyclerie est effectuée sur le site de la recyclerie (pesée des déchets ou lots de déchets par catégorie).

Les flux collectés en apport volontaire au magasin

Les flux réceptionnés en apport volontaire et entrant dans le dispositif recyclerie feront l'objet d'un bordereau, établi à chaque dépôt et précisant :

- les coordonnées du déposant (nom, adresse),
- la commune de provenance du déposant,
- la date et l'heure du dépôt,
- la liste des déchets réutilisables déposés,
- l'inscription de ce service dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat, et la mention explicite d'une transmission des informations recueillies au Syndicat.

Le cas échéant, le bénéficiaire comptabilisera les refus de dépôts, et en transmettra le récapitulatif au Syndicat.

Ce bordereau sera établi sur papier et/ou sur support informatique, puis signé par le représentant du Bénéficiaire et l'usager déposant, chacun conservant un exemplaire de ce document.

La pesée des flux déposés entrant en recyclerie est effectuée sur le site de la recyclerie (pesée des déchets ou lots de déchets par catégorie).

Récapitulatif

Le Bénéficiaire enregistre dans un programme informatique les données issues des bordereaux et peut produire tous les éléments d'enregistrement et de traçabilité de chaque déchet ainsi collecté, ainsi que du nombre d'enlèvements à domicile réalisés.

Dans les 15 jours suivant la fin du trimestre écoulé, le bénéficiaire transmet au Syndicat, les données brutes du trimestre échu, issues de son programme informatique.

9.2. LE RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

A l'issue d'une année complète d'activité, le Bénéficiaire présente au Syndicat un rapport d'activité détaillé comprenant :

- Un état de l'activité d'insertion sociale et professionnelle réalisée sur le territoire, dans le cadre de l'activité de recyclerie, conformément à l'article 2 de la présente convention,
- L'analyse des données (analyse par type de collecte, par catégorie de produits, par flux, par localisation de l'apport et par déchèterie...) issues de l'activité,
- Un état des flux valorisés ou non dans le dispositif recyclerie :
 - Réutilisation des objets par catégorie,

- Recyclage des matériaux par catégorie,
- Elimination de déchets ultimes.
- Un bilan qualitatif, sur les conditions de collecte, le rôle des agents de gardiennage dans le processus de collecte en amont, les conditions de valorisation et de vente...
- Un rapport financier reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité.

La production de ce rapport devra intervenir dans les trois mois qui suivent l'année d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU BENEFICIAIRE

10.1 DESIGNATION DES PRESTATIONS

La recyclerie conforte le Syndicat dans son objectif de réduire la production de déchets sur son territoire. Cet engagement, contractualisé avec l'Ademe au sein d'un Programme Local de Prévention des Déchets, s'inscrit dans les objectifs du Grenelle II de l'Environnement.

En contrepartie, le syndicat versera au bénéficiaire une rémunération couvrant partiellement le coût des services fournis, au titre de sa compétence en matière de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les prestations sont définies comme suit :

- Collecte de déchets encombrants réutilisables à domicile sur rendez-vous,
 Accueil téléphonique, prise de rendez-vous, devis estimatifs, organisation des tournées, enlèvement à domicile, transfert vers la recyclerie, pesée des quantités collectées.
- Collecte en apport volontaire de déchets encombrants réutilisables sur le site de la recyclerie (notamment les déchets d'éléments d'ameublement – DEA -)
 Accueil et information des usagers, réception des objets, pesée des quantités collectées.
- Traitement des flux de déchets en préparation à la réutilisation et en préparation au recyclage
 Ateliers de valorisation : tri, réutilisation (nettoyage, réparation, reconditionnement, transformation de l'aspect...), démantèlement en vue d'extraire des matériaux recyclables, pesées des quantités valorisées. Les objets seront vendus dans un espace de vente implanté sur le territoire.
- Actions de sensibilisation des usagers à la réduction des déchets et d'éducation à l'environnement
 Visites de la recyclerie, participation à des manifestations

La réalisation de ces prestations implique le recrutement de personnes éloignées de l'emploi résidant prioritairement sur le territoire du Syndicat en contrat d'insertion dans des parcours d'accès à l'emploi en atelier et chantier d'insertion (ACI), avec pour mission (article L.5132-15 du code du travail) :

- D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces prestations, le Syndicat prévoit le versement d'une rémunération calculée à la tonne. Ainsi chaque tonne collectée (respectant les conditions prévues dans la présente convention) donnera droit à 190€.

Ce montant, net de TVA, calculée en tenant compte de l'ensemble des charges /recettes générées par l'activité de recyclerie en atelier-chantier d'insertion :

- financements conventionnels mobilisés pour la mise en œuvre d'un atelier-chantier d'insertion,
- recettes provenant de la vente d'objets en magasin ou de la vente de matériaux recyclables.

Le calcul du montant de la prestation tient compte des soutiens non financiers apportés par le Syndicat pour la mise en place de l'activité de recyclerie sur le territoire (mise à disposition de moyens matériels...).

10.2. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération sera versée en 2 termes :

- Un 1^{er} versement, dans le mois qui suit le 1^{er} semestre de 7000 €, après réception d'un 1^{er} bilan semestriel de l'activité.
- Un second versement, assimilable à un liquidatif, versé après réception du bilan annuel présentant la totalité des tonnes collectées annuelle moins le 1^{er} acompte de 7000€.

Sont exclus de la rémunération les tonnes provenant des professionnelles, des palettes et des tonnes hors territoire.

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif adressé au Comptable Public dont relève la collectivité. Le délai de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception, par le Syndicat, du document justificatif.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2026.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Tout dommage ou accident subi par le personnel du Bénéficiaire, dans le cadre de ses activités, relèvera du régime d'assurances sociales dont il dépend en sa qualité d'employeur. Aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être recherchée à l'encontre du Syndicat.

Le Bénéficiaire justifiera d'une couverture au titre de sa responsabilité civile, adaptée des activités exercées. Une attestation est fournie au Syndicat en annexe à la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date d'interruption souhaitée.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention établie le

Pour le VALDEM
Le Président

Pour La Régie de Quartier
Le Président

M. BOULAY Thierry

M. KESKINER Tural

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 51-2026-DEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2026

Reçu en préfecture le 05/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 041-254102023-20260626-51_2026_DEL-DE

Objet : Convention prestation de
services collecte habitat mobiles

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 26 juin 2026

Date convocation : 16 juin 2026

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 53
- pouvoirs : 3
- votants : 56

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 56

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Marline JOLY-LAVRIEUX

Présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme JEANTHEAU Nicole
Mme COCHET Valérie
Mme JOLY-LAVRIEUX Marline
Mme BESSON SOUBOU Dominique
Mme GIRARD Nicole
Mme DUVALLET Maryline
M MOUZDALIFA Rashidi
M GOMES Abel
Mme ANGELVY Agnès
Mme DURAND Sophie
Mme LUKACS Julie
M SALES Jean-Pierre
M VERNIER Alexandre
Mme PESCHARD Karine
M COURTIN Mickaël
Mme DIONNET-PILON Catherine
Mme CHEVEREAU Sylvie
Mme HAUGAZEAU Sylvie
M ROGER Daniel
Mme ROUSSEAU Fleur

Mme GUENET Laure
Mme PRELY (CRAMONE) Ingrid
M BREDON Jérôme
M ONGANDOJA Alban
M HUGER Gaëtan
M BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
M GAUTHIER Laurent
M CLIER Jérôme
M GARDRAT Benoît
M HASLE Nicolas
M CAPELLE Christian
Mme MAC GILLIVRAY Agnès
M DAUDIN Jean-François
M TROCMET Maxime
M ROZYCKI André
M DUPONT Arnaud
Mme BOURGUEIL Florence
Mme BOURGEOIS Claire
M DESVAUX Philippe

Communauté du Perche et
Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DE MASSOL Olivier
Mme BOUILLON Lauris
Mme TESSIER Sophie
M MENAGE Martial
M FRANCHET Cyrille
M BARBAN Mickaël
M CROSNIER Damien
Mme DA SILVA Catherine
M TAMPIGNY Paul
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté Beauce Val de Loire

Mme CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile
M POIGNARD Cyril

Absents ayant donné pouvoir :

M BARBIER Brune ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Fleur
Mme REGNARD Mariel ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît
M CHANTEUX Nicolas ayant donné pouvoir à M MENAGE Martial

Ont assisté :

Mme LACROUTE Nelly

Absents ou suppléés :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M FERRAND Arnaud
M MINIER Benoît
M CAPELLE Yves
M GUELLIER Florian
M GAILLARD Florian
M FABRE Pierre
Mme SERISIER-RENOUZE Sylvie
M ROUSSELET Benoît
M LEROI Pascal
M OURY Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut
Vendômois

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président
 **Thierry BOULAY**
Syn syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants relatifs à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

Vu les statuts du syndicat mixte ValDem, lui conférant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le règlement de collecte en vigueur sur le territoire du syndicat ValDem,

Considérant que le syndicat ValDem assure la collecte des déchets sur son territoire,

Considérant l'existence, sur le territoire syndical, de terrains non bâtis accueillant des occupations à vocation d'habitat mobile (caravanes, résidences mobiles, habitats légers ou assimilés), générant des déchets ménagers,

Considérant que ces terrains, en l'absence de constructions bâties, ne relèvent pas nécessairement du champ d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il convient néanmoins d'assurer la collecte des déchets produits sur ces sites pour des motifs d'intérêt général, de salubrité publique et de continuité du service,

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les usagers du service public et d'assurer le financement des charges correspondantes,

Considérant que le mode de gestion du service public des déchets permet de recourir à des relations contractuelles avec les usagers pour les situations particulières ou atypiques,

Considérant dès lors l'intérêt de formaliser les conditions d'accès au service de collecte pour ces terrains par la conclusion de conventions spécifiques avec les propriétaires ou gestionnaires concernés,

PROPOSE :

Il est proposé de mettre en place un dispositif permettant la conclusion de conventions de prestation de service pour la collecte des déchets produits sur des terrains non bâtis accueillant des habitats mobiles ou des occupations assimilées.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le service public de collecte des déchets est assuré au bénéfice de ces terrains.

Dans ce cadre, le propriétaire ou le gestionnaire du terrain est reconnu comme usager du service public et constitue l'interlocuteur unique du syndicat. Il est, à ce titre, redevable des sommes dues au titre du service rendu.

Les conventions préciseront notamment les modalités d'organisation du service (équipements, fréquence des collectes, nature des déchets pris en charge), ainsi que les modalités de calcul et de facturation du service correspondant. Celle-ci sera calculée en fonction du volume du bac et du nombre de bacs mis à disposition par le syndicat ValDem. Les tarifs seront ceux annexés à la présente délibération et pourront être revus annuellement.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité :

- **APPROUVE** le principe du recours à un modèle de convention type, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** son utilisation pour l'ensemble des situations relevant de ce dispositif.
- **APPROUVE** les tarifs annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du syndicat ValDem à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires ou gestionnaires concernés, ainsi qu'à procéder à toute adaptation nécessaire ne remettant pas en cause l'économie générale du dispositif.

Le règlement de collecte pourra, en tant que de besoin, être complété afin d'intégrer ce dispositif et d'en préciser les conditions d'application.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président du syndicat est chargé de son exécution.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Martine JOLY-LAVRIEUX



syndicat mixte de collecte et de valorisation
Le Président de séance
Henry BOULAY

des déchets ménagers du vendémien

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



ValDem

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 09 JUIL. 2026

ID : 041-254102023-20260626-51_2026_DEL-DE

Sy
et
menagers du Vendômois

**TARIFS APPLICABLES A LA CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE
DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR TERRAIN NON BÂTI
GENERANT DES DECHETS
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026**

Objet	tarif
Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine	1,209 € / Litre
Déchets non recyclables 1 collecte par semaine	2,418 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine	0,5618 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par semaine	1,1232 € / Litre



ValDem



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR TERRAIN NON BÂTI GENERANT DES DECHETS

ENTRE les soussignés :

Le syndicat mixte de collecte des déchets ménagers et assimilés ValDem

situé ZAC du Haut des Clos, allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME

représenté par son Président Monsieur Thierry BOULAY, dûment habilité,

ci-après dénommé « le Syndicat »,

ET

[Nom / prénom ou raison sociale du propriétaire],

situé [adresse]

propriétaire ou gestionnaire du terrain sis [adresse précise si différente de celle indiquée précédemment]

ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Le Syndicat exerce la compétence collecte des déchets des ménages, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT. Il assure la collecte des déchets ménagers produits sur le terrain appartenant au Propriétaire.

Ce terrain est non bâti mais accueille des occupations à vocation d'habitat mobile, générant des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Ce terrain n'étant pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les parties conviennent de définir les modalités d'accès au service public de collecte par voie contractuelle.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ce service est réalisé et facturé.



2. Désignation de l'usager

Le Propriétaire est considéré comme l'unique usager du service pour l'ensemble du terrain.

Il est le seul interlocuteur du Syndicat.

Il est responsable du paiement du service, même si les déchets sont produits par les occupants du terrain.

3. Organisation de la collecte

Le Syndicat met à disposition :

- [nombre] conteneurs d'un volume de [X] litres,
- ou un point de regroupement des déchets.

Les déchets collectés sont :

- les ordures ménagères
- et les déchets recyclables (selon les consignes en vigueur)

La collecte est réalisée selon la fréquence suivante :

- toutes les semaines en alternance sont collectées les ordures ménagères puis la semaine suivante les recyclables, vos jours de collecte sont indiqués sur le site internet du syndicat ValDem : <https://www.valdem.fr/la-collecte/> ou en téléchargeant l'application mobile Mes Déchets avec le QR CODE suivant :



Le Syndicat peut adapter les moyens de collecte en fonction de l'évolution de l'occupation du terrain.

4. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- mettre à disposition un emplacement accessible pour les bacs,
- garantir l'accès des véhicules de collecte,
- veiller au respect des consignes de tri,
- Informer le Syndicat en cas de modification du nombre d'occupants ou de l'usage du terrain.



Il est responsable du bon usage des équipements mis à disposition.

5. Conditions financières

En contrepartie du service, le Propriétaire s'acquitte des frais correspondants.

La participation est fixée comme suit en fonction de la grille tarifaire annexée à la présente convention et du nombre de conteneurs mis à disposition du Propriétaire :

- xxx € par an pour l'ensemble du terrain

La facturation est établie : annuellement / semestriellement / trimestriellement

Le paiement est exigible dans un délai de 30 jours.

6. Répartition entre occupants

Le Propriétaire peut répartir le coût de la redevance entre les occupants du terrain.

Le Syndicat n'intervient pas dans cette répartition.

7. Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelée automatiquement chaque année, sauf résiliation.

8. Révision

Le Syndicat peut modifier les conditions du service ou les tarifs :

- en cas d'évolution des coûts
- ou en cas de changement du niveau de service

Ces modifications sont notifiées au Propriétaire.

9. Résiliation

Le Syndicat peut résilier la convention en cas :

- de non-paiement,
- de non-respect des engagements.

Le Propriétaire peut résilier la convention avec un préavis de 3 mois.



ValDem



10. Responsabilité

Le Propriétaire est responsable :

- des dégradations causées aux équipements,
- de l'usage des bacs par les occupants.

11. Litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève du tribunal administratif compétent.

Fait à le

Le Président du Syndicat ValDem,
Monsieur Thierry BOULAY

Le Propriétaire du terrain,
Madame/Monsieur

Signature

Signature